



Maison d'arrêt d'Epinal (Vosges)

Deuxième visite

du 7 au 10 avril 2015

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite annoncée à la maison d'arrêt d'Epinal (Vosges) du 7 avril au 10 avril 2015. Il s'agissait d'une deuxième visite, l'établissement ayant déjà reçu des contrôleurs du 21 au 23 juin 2011 puis du 28 au 30 juin 2011.

Seul établissement pénitentiaire du département des Vosges, la maison d'arrêt d'Epinal a ouvert en 1988. C'est un établissement de taille moyenne et à dimension encore humaine, dont l'architecture, qui privilégie la lumière naturelle, est plutôt apaisante.

La maison d'arrêt comporte un quartier pour les hommes, un quartier pour les femmes, un quartier pour les mineurs et un quartier (intra-muros) de semi-liberté. Les jeunes filles demeurent hébergées non au sein du quartier des mineurs mais dans celui des femmes. La capacité théorique actuelle s'élève à 294 places ; au premier jour de la visite, l'effectif de la population pénale s'établissait à 315 personnes hébergées. Cette surpopulation était concentrée au quartier des hommes (239 places, 286 personnes détenues)

Le point fort de l'établissement réside avant tout dans la manière de servir du personnel et de l'encadrement, la connaissance fine des personnes détenues et leur suivi individualisé par chacun des acteurs, tous corps confondus. Le secteur de l'enseignement, la partie psychiatrique de l'unité sanitaire, les expériences de médiation animale et l'équipe en place au quartier des mineurs sont dynamiques. Les mesures mises en place au profit des plus fragiles sont positives.

D'autres points restent cependant plus critiques et méritent une attention soutenue à bref délai : une politique d'application des peines souvent sévère et peu lisible pour les personnes incarcérées, un volet somatique de l'unité sanitaire ignorant intimité et confidentialité des soins, un quartier des femmes ne leur permettant pas de préserver leur féminité, un quartier des arrivants sans véritable équipe dédiée, un quartier de semi-liberté peu dynamique l'après-midi, une morne cour de promenade pour les mineurs, un nombre de fouilles à corps trop important, peu d'expression collective de la population pénale et un manque sensible d'activités socioculturelles malgré un foisonnement de projets.

OBSERVATIONS

A – Bonnes pratiques

1. Une expérience de médiation animale pour les mineurs est conduite avec succès.
2. L'unité locale d'enseignement est une force de propositions en matière d'activités, y compris en dehors du champ strict de ses compétences.
3. La pratique professionnelle développée par les surveillants et leur encadrement est toujours proche de l'humain.
4. Une politique locale de protection des personnes vulnérables ou fragiles est efficacement développée.
5. Les moyens humains et matériels déployés au sein de l'unité sanitaire et le développement de la télémédecine permettent une prise en charge satisfaisante.

B - Recommandations

1. En matière d'application de peines, les débats contradictoires doivent se tenir en présence d'un représentant de l'administration pénitentiaire et ne devraient pas être organisés de manière systématique par visioconférence.
2. La politique en matière de retrait des crédits de réduction de peine ou d'octroi de permissions de sortir devrait être rendue plus compréhensible pour les personnes détenues.
3. Les locaux de l'unité sanitaire doivent être adaptés pour garantir le respect du secret médical.
4. La distribution des médicaments doit être faite par le personnel soignant dans le respect du secret médical.
5. Des activités socioculturelles doivent être organisées.
6. Le quartier des arrivants devrait recevoir l'apport d'une équipe de surveillants dédiés et établir un livret d'accueil distribué à tous.
7. La prise en charge des personnes vulnérables devrait être organisée indépendamment du quartier des arrivants.
8. Les fouilles à corps doivent être objectivement justifiées et leur nombre semble pouvoir être réduit ;
9. L'expression collective de la population pénale, encore embryonnaire, doit être développée.
10. Le quartier de semi-liberté, atone l'après-midi, devrait être vivifié.
11. Au quartier des femmes, la féminité des personnes détenues doit être mieux respectée, notamment en proposant des produits de beauté en cantine, et en organisant les fouilles intégrales de manière plus respectueuse.

12. Les activités sportives doivent être développées au sein du quartier des femmes.
13. La possibilité de distribuer de la viande fraîche en cantine doit être étudiée.
14. La gestion de la bibliothèque doit être dynamisée, notamment grâce à des abonnements plus diversifiés.
15. L'insalubrité de certaines cellules du quatrième étage (humidité, blattes, moisissures) doit cesser à bref délai.
16. Les personnes dépourvues de ressources suffisantes doivent se voir attribuer systématiquement un euro de droit de tirage pour le téléphone et vingt euros de secours mensuel.
17. L'insonorisation des boxes des parloirs familiaux doit être améliorée.
18. Des activités de production pour les ateliers doivent être activement recherchées.
19. Au quartier des mineurs, l'absence de réfrigérateur et de plaque chauffante ainsi que l'insuffisance du chauffage doivent trouver remède rapidement.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	3
SOMMAIRE	5
RAPPORT	7
1 Conditions de la visite	7
2 Présentation de l'établissement	8
2.1 La structure immobilière	8
2.2 La population pénale	10
2.3 Le personnel	11
2.4 Le budget de fonctionnement	12
3 L'arrivée	13
3.1 L'écrou	13
3.2 L'accueil des arrivants	13
3.2.1 La fouille et le vestiaire	13
3.2.2 Le quartier des arrivants	14
3.2.3 Les conditions de vie au quartier des arrivants	15
3.3 L'affectation en détention	16
4 La vie en détention	17
4.1 Les différents quartiers	17
4.1.1 Le quartier des hommes	17
4.1.2 Le quartier des mineurs	19
4.1.3 Le quartier des femmes	23
4.2 La restauration et la cantine	25
4.2.1 La restauration	25
4.2.2 La cantine	26
4.3 Les ressources financières et l'indigence	26
4.4 La prévention du suicide	26
4.4.1 La cellule de protection d'urgence (CproU)	26
4.4.2 La dotation de protection d'urgence	27
4.4.3 La commission des arrivants et de prévention du suicide	27
4.5 L'accès à l'informatique	27
4.6 Le règlement intérieur	28
5 L'ordre intérieur	28
5.1 Les fouilles	28
5.1.1 Les fouilles intégrales	28
5.1.2 Les fouilles par palpation	28
5.1.3 Les fouilles de cellules	29
5.1.4 Les fouilles sectorielles	29
5.1.5 Les fouilles générales	29
5.1.6 La traçabilité des fouilles	29
5.2 L'utilisation des moyens de contrainte	30
5.3 La discipline	30
5.3.1 Les procédures disciplinaires	30
5.3.2 Le quartier disciplinaire	31
5.4 Le quartier d'isolement	31
5.5 Les incidents majeurs	31
5.6 Le service de nuit	32

6	Les relations avec l'extérieur	32
6.1	Les visites.....	32
6.2	La correspondance	34
6.3	Le téléphone	34
6.4	Les cultes.....	35
6.5	L'accès au droit	37
6.6	Le traitement des requêtes	37
6.7	Le droit d'expression collective.....	38
6.8	La visioconférence.....	38
6.9	L'expérience de médiation animale.....	38
7	La santé.....	39
7.1	L'organisation et les moyens	39
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	39
7.2.1	Les soins somatiques.....	39
7.2.2	La dispensation pharmaceutique.....	44
7.2.3	Les soins psychiatriques.....	45
8	Les activités.....	47
8.1	Le travail	47
8.1.1	Le service général.....	47
8.1.2	Les ateliers de production.....	48
8.2	La formation professionnelle	50
8.3	L'enseignement.....	50
8.4	Le sport.....	53
8.5	Les activités socioculturelles.....	55
8.6	Le canal vidéo interne	58
9	L'orientation et les transfèrements.....	58
10	L'exécution des peines et l'insertion	59
10.1	L'action du SPIP	59
10.1.1	Les moyens humains.....	59
10.1.2	Les locaux	60
10.1.3	Les engagements de service.....	60
	Les engagements de service	60
10.1.4	L'organisation du service.....	61
10.1.5	Les aménagements de peine instruits par le SPIP	62
10.1.6	Les partenaires extérieurs.....	63
10.2	L'aménagement des peines	64
10.3	Le quartier de semi-liberté	65
11	Le fonctionnement général de l'établissement.....	66
11.1	Les instances pluridisciplinaires	66
11.2	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel	66

RAPPORT

Contrôleurs :

- Gilles Capello, chef de mission ;
- Chantal Baysse ;
- Cyrille Canetti ;
- Isabelle Fouchard ;
- Agathe Logeart ;
- Flora Defolny, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite annoncée à la maison d'arrêt d'Epinal (Vosges) du 7 avril au 10 avril 2015.

Ils étaient accompagnés d'une stagiaire.

Il s'agissait d'une deuxième visite, la première ayant eu lieu du 21 au 23 juin 2011 puis du 28 au 30 juin 2011.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 7 avril à 14h30 et sont repartis le vendredi 10 avril à 13h30.

A leur arrivée, une réunion de présentation s'est tenue avec le chef d'établissement et l'ensemble des chefs de service, suivie d'une visite de la structure.

Le dernier jour, une réunion de restitution s'est déroulée dans le bureau du chef d'établissement, lequel était accompagné de son adjoint.

Le cabinet du préfet des Vosges, le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Epinal, le président du tribunal de grande instance d'Epinal, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg ont été informés de la visite.

L'ensemble des documents sollicités par les contrôleurs a été mis à leur disposition.

La présence des contrôleurs dans l'établissement a été largement annoncée tant auprès du personnel que des personnes détenues et de leurs familles.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec chacun.

Cette présente visite est la seconde, une précédente s'étant déroulée en 2011 au terme de laquelle les douze observations majeures suivantes furent formulées :

- aucun inventaire de fouille n'est contresignée par la personne détenue à son arrivée ;
- la commission pluridisciplinaire unique (CPU) n'affecte personne en cellule ;
- des infiltrations d'eau et une température excessive dans certaines cellules ont été relevées ;
- le temps scolaire est insuffisant pour les mineurs ;
- le prix des cantines est trop élevé ;
- le règlement intérieur est obsolète ;
- l'interphonie en cellule est défaillante ;
- aucun aumônier ne se rend au quartier des mineurs ;
- il n'y a aucune traçabilité dans le traitement des requêtes ;
- il existe un problème de confidentialité dans la correspondance ;
- la direction ne valide aucune cadence aux ateliers de production ;
- il y a un important trafic de produits stupéfiants et de médicaments en détention.

Le rapport de constat a été transmis au chef d'établissement le 18 août 2015 et celui-ci y a apporté une réponse le 7 octobre 2015, indiquant notamment que « ce document reflète bien dans sa globalité la situation qui prévaut à la maison d'arrêt d'Epinal ».

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 La structure immobilière

Seul établissement pénitentiaire du département des Vosges, la maison d'arrêt d'Epinal a ouvert en 1988, sur une superficie de 60 549m².

Elle comporte un quartier pour les hommes, un quartier pour les femmes, un quartier pour les mineurs et un quartier (intra-muros) de semi-liberté.

Les jeunes filles demeurent hébergées non au quartier des mineurs mais à celui des femmes.

La capacité théorique actuelle s'élève à 294 places, réparties comme suit :

- 239 places au quartier des hommes ;
- 12 places au quartier « arrivants » des hommes ;
- 14 places au quartier des mineurs ;
- 17 places au quartier des femmes ;
- 12 places au quartier de semi-liberté.

Des lits superposés ont placé la capacité réelle d'accueil à 312 places.

Au premier jour de la visite, le 7 avril 2015, l'effectif de la population pénale s'établissait à 315 personnes hébergées, réparties comme suit :

- 286 hommes ;
- 6 mineurs (dont trois jeunes filles) ;
- 13 femmes ;
- 10 semi-libres.

Les cellules des hommes sont réparties sur trois étages (partagés en deux ailes, droite-gauche), celles des arrivants, des femmes et des mineurs se trouvent au rez-de-chaussée.



Coursive



Cellule

Il convient de noter que le quartier des hommes dispose de quatre cellules quadruples ; celui des femmes, d'une cellule triple et d'une cellule quadruple.

Par ailleurs, une cellule double du quartier « arrivants » a été modifiée en cellule de protection d'urgence (CproU).

Ainsi que le relève le rapport d'activités de l'année 2013, « la structuration actuelle de la détention ne permet pas d'assurer un encellulement individuel puisque le quartier hommes est quasi-exclusivement composé de cellules doubles. Seule une situation de sous-occupation peut offrir la possibilité de mettre certaines personnes seules en cellule ».

Le bâtiment de semi-liberté, lui, est situé juste après la porte d'entrée de l'établissement, sur la gauche de la cour d'honneur.

L'établissement dispose en outre d'un quartier disciplinaire (cinq cellules) et d'un quartier d'isolement (sept cellules), pour les hommes (majeurs ou mineurs) ; le quartier des femmes possède quant à lui une cellule disciplinaire et une cellule d'isolement.



Entrée du bâtiment administratif

2.2 La population pénale

On relève entre 2013 et 2014, une diminution globale de la population pénale, les journées de détention étant passées de 130 500 en 2013 à 120 933 en 2014, soit une réduction de 9 567 journées de présence à l'établissement.

Sur les trois dernières années, l'effectif moyen annuel s'établit comme suit :

Année	Hommes	Femmes	Mineurs	Semi-liberté	PSE	Total
2012	265	21	5	8	58	357
2013	268	20	7	4	59	359
2014	246	17	5	7	57	332

La provenance des personnes écrouées fait ressortir la nette prédominance du TGI d'Epinal pour les hommes (85%).

Chez les femmes, 62,5% ont été condamnées par cette juridiction ; chez les mineurs, seulement 25% (contre 44% par le TGI de Nancy et 31% par d'autres juridictions).

En 2014, la durée moyenne d'incarcération s'éleva à 7 mois et 27 jours chez les hommes (contre 7 mois en 2013), 6 mois et 6 jours chez les femmes (contre 4 mois et un jour en 2013), 2 mois chez les mineurs (contre 5 mois en 2013).

Au 1^{er} janvier 2015, la répartition entre prévenus et condamnés est la suivante :

- 33,44 % de prévenus ;
- 66,56 % de condamnés.

Au sein même des condamnés, on distingue les catégories suivantes :

	Année 2014
Emprisonnement	
< 6 mois	37
De 6 mois à 1 an	70
De 1 an à 3 ans	72
De 3 ans à 5 ans	9
5 ans et +	11
Sous-total	199
Réclusion criminelle	
De 10 ans à 15 ans	3
De 15 ans à 20 ans	4
De 20 ans à 30 ans	1
RCP	0
Sous-total	8
TOTAL	207

La répartition des personnes détenues par âge, au 1^{er} janvier 2015 laisse apparaître que la tranche 21-30 ans est la plus représentée, avec 35,37 %, devant celle des 40-60 ans (28,94%) et celle des 30-40 ans (25,4 %).

La proportion des mineurs s'élève à 1,93%.

Quant à la répartition par nationalité, elle indique, pour l'ensemble de l'année 2014, une forte prépondérance des nationaux : 270 hommes et 11 femmes, contre 29 étrangers et une étrangère seulement.

Enfin, au 1^{er} janvier 2015, la répartition chiffrée des infractions commises s'opère comme suit :

Type d'infraction	Hommes	Femmes	Mineurs
Meurtre, assassinat	5	0	0
Violence	52	2	1
Viol et agression sexuelle	11	0	0
Vol	31	1	0
Trafic de stupéfiants	34	4	0
Autres	62	4	0

2.3 Le personnel

Au 1^{er} avril 2015, la situation du personnel s'établit ainsi :

- Personnel de direction : 2
- Officiers : 4
- Gradés (Majors et premiers surveillants : 11
- Surveillants : 106
- Personnel administratif : 4 de catégorie B, 8 de catégorie C
- Personnel technique : 5 (tous adjoints)
- Personnel pénitentiaire d'insertion et de probation : 12 (dont un chef de service)
- Personnel de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) : 2 éducateurs
- Responsable d'unité éducative de la PJJ : 1
- Professeur technique : 1 (informatique)
- Personnel enseignant : 17 (dont trois permanents)

Aucun organigramme de référence n'ayant pu être fourni aux contrôleurs, il leur a cependant été indiqué que l'effectif était quasiment au complet, à l'exception de :

- un moniteur de sport ;
- un officier, adjoint de la direction ;
- trois surveillants, mis à disposition (au centre de semi-liberté de Maxéville, au centre de semi-liberté de Souffelweyersheim, à la DISP de Strasbourg pour la formation Genesis).

L'établissement a par ailleurs bénéficié de la fermeture, début 2015, de la maison d'arrêt de Lure et pu récupérer un major, deux premiers surveillants, une surveillante et un adjoint administratif.

Il convient de relever que 63 surveillants (sur 106) travaillent en roulement, au sein des sept équipes constituées.

Le taux d'absentéisme général (toutes causes confondues) s'est élevé en 2014 à 3,95% (contre 4,64% en 2012 et 3,33% en 2013) ; l'absentéisme résultant des seuls congés de maladie ordinaire (CMO) s'éleva, lui, à 3,22% (contre 2,2% en 2012 et 2,16% en 2013).

Deux contre-visites médicales ont été organisées en 2014 par la direction de l'établissement, concluant à des arrêts de travail injustifiés ; toutefois, la DISP de Strasbourg n'a pas souhaité engager de poursuites disciplinaires à l'encontre des fautifs.

2.4 Le budget de fonctionnement

Depuis mai 2013 est mise en place une plateforme inter-directionnelle à Nancy, organisant le circuit d'exécution de la dépense des établissements pénitentiaires d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté.

Concrètement, la maison d'arrêt d'Epinal doit donc programmer ses dépenses annuelles sur la base de crédits alloués par activité.

Depuis 2014, les divers fournisseurs adressent leurs factures non à l'établissement mais à la plateforme de Nancy.

La dotation budgétaire annuelle est déterminée par la DISP de Strasbourg sur la base de quatre critères :

- prévision des journées de détention (JDD) ;
- capacité théorique ;
- effectif du personnel ;
- surfaces bâties.

La dotation budgétaire attribuée pour l'année 2014 fut de 1 231 481 euros.

Au terme de l'exercice (31 décembre), les dépenses principales comptabilisées furent les suivantes :

- 322 873 euros pour l'alimentation ;
- 233 580 euros pour l'énergie ;
- 102 709 euros pour l'eau ;
- 89 330 euros pour l'entretien des locaux ;
- 87 472 euros pour les dépenses de santé (hôpitaux) ;
- 77 397 euros pour les salaires du service général.

Pour l'année 2015, la dotation budgétaire se monte à 1 360 665 euros.

Elle recevra une dotation complémentaire fléchée afin d'engager des travaux de réfection des toitures de l'établissement (première tranche, la seconde étant prévue en 2016 pour une fin de travaux en 2017).

3 L'ARRIVEE

3.1 L'écrou

La maison d'arrêt accueille en moyenne douze arrivants par semaine.

Le greffe, situé au rez-de-chaussée, est directement accessible depuis la cour intérieure de l'établissement.

Le service du greffe, composé de trois personnes placées sous la responsabilité d'une adjointe administrative, procède aux écrous des arrivants de 8h à 18h30, du lundi au vendredi.

La nuit, le week-end et les jours fériés, c'est le surveillant gradé de nuit qui effectue cette opération.

Les personnels du greffe rencontrés par les contrôleurs, pour certains dans ce service depuis de nombreuses années, sont apparus investis dans leur mission d'accueil.

Ils ont notamment manifesté à l'unanimité leur regret de la décision prise de fermer la banque d'accueil du greffe par une paroi en verre.

Selon eux, un hygiaphone nuirait à la qualité du lien et à l'humanité de l'accueil des personnes détenues, décisif dans le bon déroulement du processus d'incarcération. Ils ont ajouté que l'absence d'une telle paroi de séparation n'ajouterait pas à leur sécurité – que le personnel de surveillance assurait de manière très satisfaisante – tout en dégradant leurs conditions de travail.

La procédure d'écrou se décompose de la façon suivante :

- vérification de l'identité de l'arrivant, du titre de détention et, le cas échéant, de l'ordre de transfert ;
- contrôle de la notice individuelle ;
- enregistrement biométrique de la main et photographie ;
- établissement du badge personnel de circulation ou « carte d'identité intérieure » remis contre signature d'un formulaire ;
- renseignement du livret de suivi individuel du parcours arrivant.

L'argent, les moyens de paiement et les bijoux sont enregistrés et déposés à la comptabilité.

Les condamnés définitifs se voient octroyer un crédit d'un euro pour téléphoner.

Si le pécule disponible est inférieur à 14 euros, la somme de 20 euros est attribuée à l'arrivant.

3.2 L'accueil des arrivants

3.2.1 La fouille et le vestiaire

L'agent en poste au vestiaire prend ensuite en charge les arrivants.

Si nécessaire, deux cellules d'attente, équipées d'un simple banc en bois, peuvent accueillir les arrivants.

Sur les murs sont affichées la procédure d'entrée en détention – en français, anglais et espagnol – ainsi que la note d'information RPE sur la procédure arrivants du 31 janvier 2012.

Il est systématiquement procédé à une fouille à corps dans une pièce comprenant une cabine de déshabillage – équipée d'un petit banc et d'une patère au mur –, un lavabo et un espace de douche.

Tout arrivant se voit proposer de prendre une douche dans cette pièce ou au quartier des arrivants.

La liste des objets interdits et placés au vestiaire est dressée et fait l'objet d'un inventaire contradictoire signé par la personne détenue. Si nécessaire, un stock de vêtements et chaussures, dans des tailles multiples, est mis à la disposition des personnes détenues.

L'agent remet son paquetage administratif à l'arrivant contre signature d'un bordereau.

Il comprend : deux couvertures, deux draps, une taie d'oreiller, un gant de toilette, une housse de matelas, une serviette, un plateau, un bol, un verre, une cuillère, une fourchette, un couteau et une petite cuillère. L'oreiller doit être cantiné par la personne détenue.

Il lui remet ses effets personnels autorisés ainsi qu'un kit d'hygiène – qui ne comprend pas de rasoir pour les détenus mineurs –, un kit de correspondance et un bon de cantine arrivant.

Un certain nombre de personnes détenues rencontrées par les contrôleurs se sont plaint de ne pas avoir reçu l'ensemble des effets prévus dans les kits.

L'agent du vestiaire téléphone au QA, à l'unité sanitaire et à la cuisine pour les prévenir de l'arrivée de la personne détenue et, le cas échéant, des besoins sanitaires ou du régime alimentaire spécifiques.

La personne détenue est ensuite conduite au quartier réservé aux arrivants, sans entrave en règle générale.

3.2.2 Le quartier des arrivants

Le quartier des arrivants est situé au rez-de-chaussée du bâtiment entre le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire. Il est réservé uniquement aux hommes, les femmes et les mineurs étant directement affectés en détention dans une cellule réservée aux arrivants.

Placés sous l'autorité d'un lieutenant responsable, un gradé de journée ainsi qu'un agent de roulement – de 7h00 à 13h00 et de 13h00 à 19h00 – sont présents sur ce secteur.

Il n'existe pas d'équipe spécifiquement affectée au quartier arrivants, contrairement aux quartiers disciplinaire et d'isolement.

Une rotation s'opère en principe tous les mois mais avec une certaine souplesse qui implique que certains agents peuvent rester de fait plusieurs mois consécutifs au quartier des arrivants.

Depuis la visite de 2011, une des cellules a été transformée en cellule de protection d'urgence, une autre en deuxième bureau à l'usage des surveillants et une troisième est réservée à l'usage individuel de l'auxiliaire du quartier.

On compte donc désormais six cellules – contre neuf en 2011 – correspondant à dix-neuf lits : cinq cellules de trois lits et une cellule de quatre lits.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'affectation en cellule se décide à l'arrivée au quartier et qu'il n'existe pas de politique consistant à doubler les personnes détenues, ou à les placer seules d'office.

Lors de la visite, douze personnes détenues étaient présentes au QA.

La cellule de quatre était ainsi occupée par trois personnes détenues : il avait été recommandé par le psychiatre de ne pas placer seule en cellule une personne détenue auto-agressive ; une deuxième personne détenue avait donc été placée dans la même cellule mais pour éviter des risques hétéro-agressifs, une troisième y avait été également affectée.

La procédure d'accueil des arrivants a été labellisée au titre des règles pénitentiaires européennes (RPE).

Un livret d'accueil spécifique à la maison d'arrêt d'Epinal est en principe remis à l'arrivée mais un certain nombre de personnes détenues, ont affirmé ne pas l'avoir reçu à leur arrivée.

Il est procédé à un état des lieux contradictoire de la cellule arrivant, à l'arrivée et à la sortie, selon un formulaire décrivant le mobilier, la porte de la cellule, l'électricité, les sanitaires, et l'état général.

Pour les personnes détenues étrangères, le livret d'accueil existe en plusieurs langues, notamment en anglais, espagnol et arabe.

Des formulaires types existent dans de nombreuses langues pour les informer de leurs droits lors de l'entretien d'arrivée mais le personnel rencontre des difficultés importantes pour trouver un interprète.

La semaine précédant la visite, l'arrivée d'un ressortissant mongol a soulevé des difficultés de communication importantes, que le personnel de surveillance a géré tant bien que mal en « faisant des signes ».

3.2.3 Les conditions de vie au quartier des arrivants

A leur arrivée, les personnes détenues se voient proposer une douche, si celle-ci n'a pas déjà été prise lors du passage au greffe, et un repas complet avec un plat chaud, quelle que soit l'heure.

Les promenades ont lieu de 8h à 9h30 et de 15h30 à 17h.

Il n'existe pas de cour spécifique au quartier des arrivants mais sa configuration les préserve du reste de la détention.

Les arrivants peuvent néanmoins être mélangés en cour de promenade avec les détenus travailleurs.

A l'exception de l'auxiliaire, les occupants du quartier des arrivants ne bénéficient d'aucune activité – notamment le sport – à l'exception de l'accès à la bibliothèque le vendredi matin et, le cas échéant, d'un entretien avec un aumônier ou un visiteur de prison, ce qui est très rare selon les informations recueillies.

Lors de la visite, douze personnes détenues étaient présentes au quartier arrivants, parmi lesquels six n'étaient pas de « vrais arrivants » :

- un travailleur au service général avait été placé au quartier arrivants deux jours auparavant suite à un conflit avec son co-détenu ;
- deux personnes étaient au QA depuis plusieurs mois, après avoir effectué un certain nombre d'allers-retours entre le QA et la détention : l'un depuis septembre 2014 – soit sept mois – et l'autre depuis mi-février 2015 – soit un mois et demi ;
- une personne arrivée en avril 2014 à la maison d'arrêt d'Epinal et placée en quartier d'isolement jusqu'à fin janvier 2015, était depuis encellulée au QA ;
- une personne libérée en janvier 2015 et réintégrée fin mars l'était également ;
- l'auxiliaire du quartier arrivants occupe, en principe seul, la cellule du fond.

Plusieurs interlocuteurs ont confirmé aux contrôleurs que le « quartier arrivants joue un rôle de zone-tampon » qui permet de gérer les difficultés de cohabitation en détention...

Il a également été dit à plusieurs reprises que ce sont parfois les personnes détenues elles-mêmes qui, se sentant protégées au sein du QA, préfèrent y être placées malgré l'absence d'activités, plutôt que de demeurer en détention classique.

Cette utilisation du QA, dont le nombre de cellules disponibles a parallèlement été réduit depuis 2011, emporte néanmoins certaines difficultés :

- pour les personnes détenues qui passent plusieurs mois au quartier des arrivants, elles ne bénéficient d'aucune activité en dehors de l'accès à la bibliothèque une fois par semaine ;
- pour les « vrais arrivants » qui, faute de place disponible, sont dirigés très rapidement vers la détention, sans que leur affectation en cellule ne puisse être, dans ces conditions, décidées collégialement par la CPU.

Or le règlement intérieur rappelle que les « quartiers arrivants » sont « des lieux d'échanges et de communication privilégiés qui doivent permettre à la personne détenue de franchir le plus sereinement possible le difficile cap de l'incarcération, de comprendre le fonctionnement de l'établissement ».

La note d'organisation du « quartier arrivants » du 16 octobre 2014, indique quant à elle que « le séjour dans ce secteur doit durer au minimum 7 jours, sauf situation exceptionnelle ».

Il semblerait que du fait de l'utilisation du quartier des arrivants comme lieu de régulation de la détention, l'exceptionnel devienne souvent la règle, au détriment des nouveaux arrivants.

3.3 L'affectation en détention

Selon la note d'organisation du « quartier arrivants hommes » précitée, « l'affectation future en détention, déterminée en CPU, est appréciée en fonction des observations relevées lors du séjour au quartier arrivants de la personne détenue, de la personnalité de celle-ci et des critères ordinaires (âge, situation pénale, primo-délinquant ou non, mesures de séparation, communautés de langues, etc.) ».

De même, la qualité de fumeur ou non-fumeur est prise en compte.

Pour les raisons expliquées ci-dessus, l'affectation dans les étages de détention est en pratique décidée par le chef de détention du bâtiment des hommes.

Elle est ensuite validée en commission pluridisciplinaire unique, organe consultatif situé normalement en amont de toute décision...

4 LA VIE EN DETENTION

4.1 Les différents quartiers

4.1.1 Le quartier des hommes

Se référant à la visite de juin 2011, les contrôleurs n'ont pas constaté de modification essentielle dans l'organisation de l'espace : la maison d'arrêt des hommes (MAH) n'a pas été sensiblement transformée, ni dans le bâti, ni dans l'utilisation.

Elle comprend quatre niveaux : au rez-de-chaussée, on trouve d'une part, le quartier « arrivants » et, d'autre part, les quartiers d'isolement et disciplinaire ; le premier étage n'est constitué que de la passerelle permettant l'accès aux cours de promenade ; les étages supérieurs (2ème, 3ème et 4ème étage) sont occupés par des cellules.

Il a été expliqué aux contrôleurs qu'à l'origine, l'établissement était destiné à constituer un centre de détention, ce qui justifierait l'architecture particulière de ces ailes et la présence de salles d'activité dans chacune d'elles.

A chacun des étages, les cellules sont disposées dans les deux ailes de part et d'autre du bureau de surveillance. A chaque étage est affecté un agent titulaire, assisté d'un agent disponible qui se déplace pour assurer les mouvements.

Les cellules sont majoritairement des cellules de deux personnes mais subsistent encore, au 2ème et au 3ème étage, des cellules de quatre places.

Au jour de la visite des contrôleurs, le nombre de personnes détenues à la MAH était de :

- soixante-sept personnes, dont huit occupant deux cellules de quatre personnes au 2ème étage;
- soixante-seize personnes dont huit hébergées dans deux cellules de quatre au 3ème étage. Une partie du 3ème étage (quarante places) est dédiée à la protection des personnes vulnérables ;
- quatre-vingt personnes réparties en cellules de deux places au 4ème étage.

La maison d'arrêt des hommes ne dispose pas de cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) ; ces dernières sont incarcérées systématiquement à Nancy.

Par ailleurs, la seule cellule de protection d'urgence (CproU) est aménagée au sein du quartier des arrivants.

Comme cela était déjà le cas en 2011, les personnes détenues ne sont regroupées par catégorie pénale qu'à l'intérieur d'une même cellule.

Par ailleurs, il a été confirmé que les affectations sont proposées à la direction par les officiers sans passage préalable devant la CPU, organe théoriquement consultatif. Une plus large consultation avait d'ailleurs été demandée dans les conclusions du rapport de la première visite (observation n°5).

Les cellules nécessitent une rénovation, déjà attendue en 2011.

Aucune n'étant équipée de douche, une salle de quatre douches est aménagée à l'extrémité de chaque aile de détention.

Plusieurs de ces salles offrent un aspect dégradé tant au niveau du carrelage que des peintures et de la ventilation. Les cabines elles-mêmes sans porte ni rideau, ouvertes en façade sont sales alors qu'il avait été relevé en 2011 qu'elles étaient propres et bien entretenues.

Le règlement intérieur dans sa partie sur l'hygiène personnelle¹ indique que chaque personne détenue doit pouvoir se doucher au moins trois fois par semaine.

Dans toute la mesure du possible, elle doit pouvoir se doucher après les séances de sport, le travail et la formation professionnelle.

Or, de même qu'en 2011, pendant le week-end, les activités scolaires et sportives, les douches sont inaccessibles du fait des mouvements qui occupent alors les surveillants.

Enfin, il ressort des entretiens avec les personnes détenues qu'il y aurait des cafards dans les douches du 4^{ème} étage.

Chaque aile dispose de deux salles d'activité inutilisées à cet effet.

Selon les interlocuteurs rencontrés, cette désaffectation serait due à un manque de moyens du SPIP pour y faire animer des activités, mais aussi à une volonté directoriale de fermeture d'un lieu devenu espace de trafics et de bagarres.

L'une d'entre elles serait utilisée de temps à autre pour un groupe de réflexion culturel.

Au moment de la visite de 2015, elles demeurent vides ou simplement meublées d'une chaise et d'un bureau poussiéreux.

Deux projets d'affectation de ces salles ont été évoqués devant les contrôleurs : l'un consiste en la transformation d'une salle par aile en office pour ranger balais, poubelles et matériel de nettoyage ; l'autre serait utilisée pour répondre à l'obligation de regroupement des personnes détenues dans le cadre du droit à l'expression collective pour le choix des activités.²



Une salle d'activités

¹ Chapitre 3 : les mesures d'hygiène, page 2

² Article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Les cours de promenade de la maison d'arrêt des hommes (MAH) n'ont pas subi de modification globale importante.

La MAH dispose de deux cours dont la configuration est identique.

Elles se situent de part et d'autre d'un mur de béton surmonté de concertinas et sont entourées d'une clôture de grilles rigides surplombée de concertinas, de la même hauteur que le mur.

Au-dessus de la cour se trouve un filin anti-hélicoptère.

La promenade est surveillée par un membre du personnel qui se tient à l'échauguette au bout de la passerelle centrale située au premier étage du bâtiment dans l'axe de séparation des deux cours : l'accès des personnes détenues aux cours se fait par des escaliers à partir de cette passerelle.

Chacune des cours possède une partie couverte et un point d'eau.

Cependant, elles sont dépourvues de bancs et de toilettes, fermées pour des raisons de sécurité ce qui, aux dires des personnes détenues, les conduit à uriner dans un coin.

En conclusion du rapport de visite établi à la suite du premier contrôle, il avait été recommandé que les locaux sanitaires des cours de promenade du quartier des hommes soient nettoyés et rendus accessibles aux utilisateurs : tel n'est toujours pas le cas en 2015.

Les contrôleurs se sont déplacés dans l'une des cours de promenade qui dispose d'une table de ping-pong ; les raquettes et balles doivent être achetées en cantine. Comme cela a été noté en 2011 (observation n° 6), la deuxième cour de promenade du quartier des hommes devrait être équipée d'une table de ping-pong comme elle l'était auparavant.

Le nettoyage courant (ramassage de papiers et débris) est assuré par une personne détenue du service général ; néanmoins, le surveillant de service a indiqué aux contrôleurs faire un tour le matin avant la première promenade pour ramasser les papiers avec une pince à déchets ; les contrôleurs ont en effet constaté qu'aucune poubelle n'y était mise à disposition.

Le planning des promenades est établi comme suit :

- premier tour du matin de 8h à 9h30 ;
- deuxième tour de 10h à 11h15 ;
- premier tour l'après-midi de 13h30 à 15h ;
- deuxième tour de 15h30 à 17h.

4.1.2 Le quartier des mineurs

Durant la visite des contrôleurs, les mineurs étaient au nombre de six : les trois garçons se trouvaient au quartier proprement dit des « mineurs » tandis que les trois jeunes filles étaient hébergées au sein du quartier des « femmes ».

En sus, un garçon et une jeune fille se trouvaient en placement extérieur, écroués au sein de la maison d'arrêt mais n'y occupant donc pas de cellule.

Le quartier des mineurs (réservés ainsi aux seuls garçons) occupe une aile (fermée électriquement) du rez-de-chaussée, elle-même subdivisée en deux couloirs, séparés par une grille.

Le couloir de droite accueille les personnes détenues classées aux cuisines et/ou considérées comme vulnérables.

Le couloir de gauche accueille quant à lui tous les mineurs de sexe masculin et se compose de treize cellules dont une double, soit quatorze lits (ou places).

Le jour de la visite des contrôleurs, deux mineurs étaient condamnés définitifs et un, arrivé depuis six jours, était en cellule d'observation.

Cette période d'observation s'étend sur une semaine, avant l'intégration au sein du groupe.

Le quartier des mineurs se révèle dépourvu de gradé depuis un an, conséquence d'un arrêt-maladie.

Seul un officier, compétent sur d'autres secteurs de la détention, supervise la zone.

Les surveillants affectés, au nombre de trois au total (un poste de jour, en longue journée de douze heures), constitue une brigade spécifiquement dédiée.

Ils sont tous (deux hommes, une femme) volontaires et formés (en tant que « référents mineurs ») à la gestion de ce type de population pénale.

S'ajoute à eux théoriquement un agent en poste fixe (du lundi au vendredi, à raison de 35h50 par semaine) mais ce dernier est très souvent employé à divers remplacements en détention.

Le service éducatif est assuré par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), représenté par deux éducatrices, présentes ponctuellement compte tenu du faible nombre de jeunes accueillis.

Elles dépendent hiérarchiquement d'un responsable d'unité éducative (RUE), peu présent sur le site, qui gère principalement le budget.

Ces agents sont par ailleurs actifs en milieu ouvert, à Epinal.

La PJJ reçoit immédiatement tout arrivant, suit les mineurs, fait le lien avec la famille ainsi qu'avec d'autres institutions de placement (centres éducatifs fermés, par exemple), bâtit des projets d'aménagement de la peine et, au-delà, prépare à la sortie.

Un psychologue viendrait renforcer sa contribution, dans le courant de l'année 2015.

Interrogés sur l'absence de mixité entre garçons et filles hébergés, les interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs, refusant toute position tranchée et définitive, considèrent qu'il faudrait peut-être agir au cas par cas et avec le consentement de chacun.

La PJJ remplit le cahier électronique de liaison (CEL) de l'établissement, outil d'observations et de traçabilité.

Elle finance par ailleurs les diverses activités, dont le montant exact est cependant demeuré ignoré des contrôleurs.

Elle peut également acheter des vêtements pour les plus démunis ou acheter de la lessive pour la machine à laver du quartier.

Tous les jeudis se déroule au sein du quartier une réunion pluridisciplinaire (à laquelle un contrôleur a pu assister), sous la présidence de la juge des enfants, qui associe la direction de

l'établissement, le personnel de surveillance et l'officier responsable, l'éducation nationale, la PJJ.

Un point exhaustif sur le présent et le devenir de chaque jeune y est effectué, autour d'une libre circulation de la parole et d'une réelle transparence.

Les relations entre ces divers partenaires apparaissent saines et constructives.

La journée type proposée aux mineurs se déroule de la façon suivante :

- 8h30/10h30 : école (les 13-16 ans demeurant entre eux, les 16-18 ans étant mélangés avec les majeurs, au quartier scolaire) ;
- 10h30/11h : promenade ;
- 11h45 : repas (avec un fruit ou un laitage en plus, par rapport aux majeurs) ;
- 14h/15h30 : promenade ou activités (sécurité routière, médiation animale, cuisine, lutte, informatique, éducation sexuelle) ;
- 15h/17h : promenade ;
- 17h : retour en cellule ;
- 17h45 : repas ;
- 18h15 : fermeture des portes.

Le temps apparaît ainsi bien scandé et la journée, convenablement remplie.

Selon les propos recueillis, « les jeunes ne s'ennuient pas ici » et d'ailleurs, « il ne faut pas leur proposer trop d'activités ».

Deux cellules restent réservées aux arrivants, qui demeurent seuls pendant une longue semaine, notamment en promenade.

Aucune activité spécifique ne leur est proposée.

Seuls des entretiens viennent rythmer leur quotidien...

L'arrivant interrogé par un contrôleur a fait part de son ennui, la journée se déroulant en grande partie allongé sur le lit devant la télévision.

Celle-ci est gratuite pour tous les jeunes, avec une extinction automatique à 23h30.

Par ailleurs, les mesures de bon ordre (MBO) sont localement appliquées, évitant de systématiques procédures disciplinaires.

Les cellules apparaissent globalement propres, nonobstant quelques graffitis.

Elles sont toutes dotées d'une douche et d'un WC mais ne contiennent ni réfrigérateur ni plaque chauffante.

Elles donnent vue sur la cour de promenade, vaste et bitumée mais dépourvue de bancs, de tables de jeux et de préau en cas d'intempéries.

Une personne détenue, interrogée, a en outre fait part d'une insuffisance de chauffage, en particulier nocturne et malgré le fait qu'elle possédait deux couvertures.

C'est un chauffage par le sol qui est actuellement installé.



Cour de promenade

Les salles d'activités proposent aux jeunes un espace de lecture, des postes informatiques mais aucun jeu vidéo.

L'espace réservé aux livres est relativement bien pourvu, avec notamment des bacs pour les BD et un rayon « mangas ».

Il est renouvelé par la PJJ, comme les ballons.



Baby foot



Bibliothèque

Un projet visant à l'achat d'ouvrages supplémentaires, monté par la PJJ en partenariat avec l'éducation nationale, devrait se concrétiser au cours de l'année 2015.

4.1.3 Le quartier des femmes

Lors de la visite, seize femmes étaient incarcérées, dont trois mineures.

Le rapport de visite de 2011 décrivait ainsi le quartier des femmes :

« Outre les deux cellules disciplinaire et d'isolement, il existe trois types de cellules réparties sur deux ailes : neuf cellules d'une superficie de 10,89 m², avec deux lits superposés fixés au sol, deux cellules – l'une d'une superficie de 16,34 m² et l'autre d'une superficie de 27,23 m² –, avec quatre lits superposés deux à deux, également fixés au sol et une cellule individuelle d'une superficie de 10,89 m². Les lits mesurent 1,95 m sur 0,72 m ; ils reçoivent des matelas de 1,89 m sur 0,69 m, d'une épaisseur de 12 cm.

L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier central unique commandé par un interrupteur placé dans un recoin de la pièce.

Un interphone placé près de la porte d'entrée permet d'appeler le surveillant d'étage dans la journée

Chaque cellule comporte un coin toilette identique à celui des cellules du quartier des hommes.

A l'entrée de la cellule, contre le mur du coin toilette, un placard comporte une penderie surmontée de deux étagères. Les cellules sont meublées d'une table de 50 cm sur 50 cm par occupante et d'une chaise par occupante. Une des deux cellules à quatre comporte deux tables de 120 cm sur 70 cm et un placard additionnel avec huit étagères.

Une boîte de courrier est fixée sur la porte ou sur le mur près de l'entrée Les cellules sont en bon état et propres. »

« Une cellule disciplinaire et une cellule d'isolement contiguë sont installées dans le quartier des femmes. Elles sont identiques à celles du quartier des hommes. Elles donnent toutes deux sur une cour de 28,80 m² réservée aux personnes placées dans ces quartiers ; la cour est dépourvue de toute installation et surmontée de barreaux entrecroisés ; le sol est en béton et pourvu d'un siphon. »

Les choses sont restées en l'état en 2015.

Le quartier des femmes dispose de différents espaces communs :

- une salle de musculation équipée d'appareils de musculation et d'un espalier ;
- deux salles d'activité utilisées notamment pour les activités scolaires ;
- une salle polyvalente utilisée pour le culte, la médiation animale ou encore les ateliers de cuisine ;
- une salle pour les ateliers rémunérés ;
- une bibliothèque ;
- une cour de promenade.

Le rapport de visite de 2011 décrit ainsi la cour de promenade : *« La cour est un rectangle tronqué de 1 413 m² comprenant un entourage bitumé, un centre herbeux, un préau, un terrain de volley-ball et un WC et un lavabo. Sur la partie herbeuse sont plantés deux rosiers, un arbre et deux arbustes. Une table de ping-pong est installée sous le préau. Les sanitaires, nettoyés chaque semaine, sont propres. »*



Cour de promenade des femmes

Deux tours de promenade sont réservées aux femmes majeures : le matin de 9h à 10h ou de 10h à 11h et l'après-midi de 14h à 15h ou de 15h à 16h.

Plusieurs femmes se sont plaint du fait qu'elles ne pouvaient sortir ensemble en même temps. Elles ont également déploré l'absence de ballon pendant la promenade, le dernier ayant été envoyé sur le toit par inadvertance. Elles ont aussi vivement regretté que l'entretien de leur cour de promenade, et particulièrement des espaces verts, soit confié à un homme alors qu'elles aimeraient s'en charger.

Les mineures sortent en promenade de 11h à 11h45 et de 13h à 14h, parfois de 16h à 17h quand il y a une activité sportive.

Quatre cellules, dont une double, sont réservées aux mineures.

Elles sont séparées des cellules destinées aux majeures.

Selon les propos rapportés, toutes les femmes sont fouillées systématiquement au retour de parloirs au début de leur incarcération. Une mineure présente lors de la visite s'est plainte d'être fouillée à corps après chaque visite.

Par ailleurs, plusieurs personnes ont insisté sur la saleté des boxes de parloirs.

Globalement, deux motifs d'insatisfaction sont revenus très régulièrement dans les propos des femmes rencontrées pendant la visite :

- l'impossibilité de conserver une identité de femme du fait de l'absence de coiffeur, de produits cosmétiques, de coloration pour les cheveux, de cantine spécifique. « *On perd sa féminité en prison* » a déclaré une mineure aux contrôleurs ;

- le manque d'activité : les femmes s'ennuient à la maison d'arrêt d'Épinal. La médiation animale est réservée aux mineures qui elles, ne peuvent assister aux projections de films réservées aux majeures ; le temps d'enseignement est réduit par rapport à celui des hommes ; les cours de cuisines sont interrompus ; les postes de travail sont très limités (un pour le mess, un pour l'entretien des locaux communs et un pour celui des bureaux et du greffe) ; il n'y a pas de formation professionnelle ou d'apprentissage du code de la route. Les mois de juillet et d'août sont décrits comme les pires de l'année, les cours et les projections de film s'arrêtant pendant cette période.

Ces deux points, très fréquemment et fortement critiqués par les femmes détenues, avaient déjà été soulignés lors de la visite de l'établissement en 2011.

4.2 La restauration et la cantine

4.2.1 La restauration

Tous les repas sont confectionnés sur place, au sein de la cuisine.

Neuf personnes détenues, encadrées par un chef cuisinier et un surveillant en poste fixe, y sont employées (contre 12 en 2011), la réduction de cet effectif s'expliquant par un souci d'économie lié à la dotation budgétaire annuelle du service général.

Les repas sont préparés un jour et demi à l'avance et remis en température le jour même, selon le principe de la liaison froide.

Selon les informations recueillies, la nourriture apparaît globalement satisfaisante mais quantitativement insuffisante, en particulier chez les mineurs, qui ne disposent que d'un laitage ou d'un fruit en sus.

4.2.2 La cantine

Des éléments recueillis auprès de la population pénale, il ressort qu'il manque au titre des produits cantinables :

- de la viande fraîche ;
- une variété plus large de produits hallal ;
- une lunette de WC ;
- une gamme plus vaste de produits de beauté pour les femmes ;
- des chaussures et vêtements de sport (sur la base d'un catalogue spécifique) ;
- un réfrigérateur et une plaque chauffante pour les mineurs ;

Les personnes détenues conservent le sentiment, déjà exprimé en 2011, du prix élevé des produits, nonobstant le marché national passé en 2012 pour tous les établissements pénitentiaires hexagonaux.

Quant au mode de distribution, il n'a pas varié malgré les préconisations du précédent rapport de visite : d'une part, le surveillant continue de remettre en mains propres les produits cantinés à la personne détenue sans contreseing et d'autre part, les produits sont déposés en cellule en l'absence de leur propriétaire.

Il a été indiqué au contrôleur qu'un tel mode ne constituait que très rarement une source de contestations ou de vols...

4.3 Les ressources financières et l'indigence

Un sondage effectué sur la base d'un échantillon de cinquante pécules laisse apparaître :

- une part disponible moyenne de 56,2 euros par personne détenue ;
- un montant bloqué pour des achats en cantine de 22,7 euros.

Le budget consacré par ailleurs au traitement de l'indigence s'est élevé à 13 100 euros en 2014.

La dotation prévue pour l'année 2015, anticipant sur une diminution des journées de détention (JDD), est estimée à 10 808 euros.

C'est la CPU « indigence » qui, une fois par mois, attribue à chaque bénéficiaire une somme de vingt euros.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, des motifs d'ordre disciplinaire pourraient toutefois interférer dans la distribution de ce secours, ce qui contrevient formellement aux dispositions du décret du 23 décembre 2010 et de la circulaire du 13 mai 2013.

4.4 La prévention du suicide

4.4.1 La cellule de protection d'urgence (CproU)

La maison d'arrêt d'Épinal dispose d'une cellule de protection d'urgence installée au quartier « arrivants ».

Elle a été utilisée onze fois en 2013, douze fois en 2014 et cinq fois durant le premier trimestre de 2015.

Les documents fournis ne permettent pas d'établir si elle a déjà été utilisée pour les femmes ou les mineurs.

Lorsqu'elle est utilisée, elle donne lieu à la rédaction d'un document informant la personne concernée des modalités de son placement dans cette cellule. Il y est précisé que le placement ne peut excéder 24 heures.

L'heure de mise en place de la mesure y est indiquée.

Les contrôleurs ont visité cette cellule.

Ils ont constaté que l'allume cigarette ne fonctionnait pas et que l'eau qui coulait au robinet était froide. Ils ont également remarqué que l'accès au robinet d'arrivée d'eau chaude, extérieur à la cellule, était accessible à tous.

Le lendemain de ce constat, l'allume cigare fonctionnait à nouveau et l'eau chaude était rétablie...

Selon différents documents rendant compte de l'utilisation de la cellule de protection d'urgence, il apparaît que le personnel soignant préconise parfois le placement dans cette cellule.

4.4.2 La dotation de protection d'urgence

Selon les informations recueillies, la dotation de protection d'urgence (pyjama déchirable et couverture indéchirable dont la vocation est d'empêcher un suicide par pendaison) n'est qu'exceptionnellement utilisée en dehors d'un placement en cellule de protection d'urgence et pratiquement jamais au quartier disciplinaire.

4.4.3 La commission des arrivants et de prévention du suicide

Une commission pluridisciplinaire se réunit tous les mardis pour aborder la situation de tous les mineurs et des arrivants ainsi que celle des personnes jugées à risque de commettre une tentative de suicide.

4.5 L'accès à l'informatique

Vingt-cinq ordinateurs (le parc informatique a été renouvelé entièrement il y a trois ans) sont à la disposition des détenus.

Deux détenus disposent d'un ordinateur en cellule : l'un pour ses études, et l'autre pour de jeux. Des recherches d'images pédopornographiques, de contenus islamistes, de préparatifs d'évasion sont faites régulièrement.

Rien n'a jusqu'ici été découvert.

4.6 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de la maison d'arrêt, conformément aux préconisations de 2011, a été mis à jour le 7 janvier 2015, puis validé par le chef d'établissement le 6 mars 2015 et par la DISP de Strasbourg, le 9 mars 2015.

Il est conforme au modèle-type institué et comporte trente-sept articles au total.

Les neuf chapitres s'organisent comme suit :

- I. L'arrivée ;
- II. Les règles de vie ;
- III. Les mesures d'hygiène ;
- IV. La santé ;
- V. Les actions de préparation à la réinsertion des personnes détenues ;
- VI. La gestion des biens ;
- VII. Les relations avec l'extérieur ;
- VIII. Les requêtes et les plaintes des personnes détenues ;
- IX. La sortie.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 Les fouilles

5.1.1 Les fouilles intégrales

L'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 est appliqué avec rigueur voire excès.

Chaque arrivant est systématiquement fouillé à corps pendant un mois, au titre d'une période d'observation.

A l'issue de celle-ci, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) décide du maintien ou du retrait de cette modalité particulière de visite (MPV).

Toute personne détenue devant faire l'objet de fouilles intégrales recevra non une décision individuelle écrite à contresigner mais une simple copie de la synthèse opérée en CPU à son sujet.

Au 8 avril 2015, 140 détenus étaient ainsi fouillés à corps, **soit près de la moitié de la population hébergée.**

Au premier trimestre, un total de 1 350 fouilles intégrales fut réalisé lors des parloirs familiaux.

5.1.2 Les fouilles par palpation

Les fouilles par palpation demeurent pratiquées au retour des séances de sport, après les tours de promenade et avant les parloirs ou les entretiens.

Elles peuvent également l'être de façon inopinée après tout signalement d'incident (disparition d'objet, par exemple).

5.1.3 Les fouilles de cellules

Des cellules sont fouillées chaque jour, à la discrétion du gradé de roulement, du responsable de bâtiment voire du chef de détention.

Chez les hommes, le surveillant d'étage doit procéder chaque matin à la fouille de deux cellules et l'après-midi, d'une troisième.

Au sein des quartiers « femmes » et « mineurs », deux fouilles par semaine sont organisées, en moyenne.

Les fouilles de cellule sont systématiquement tracées sur le logiciel GIDE, en amont et en aval.

En aucune circonstance un surveillant d'étage n'est autorisé à fouiller une cellule de sa propre initiative.

5.1.4 Les fouilles sectorielles

Peu de fouilles sectorielles sont réalisées au sein de la structure, selon les informations orales recueillies par les contrôleurs.

Aucune donnée chiffrée n'a pu à cet égard être collectée.

Le plus souvent, ce sont quelques cellules d'une aile qui sont ciblées, plus rarement l'aile entière et encore moins souvent, l'étage complet.

Les fouilles sectorielles sont décidées par un membre de la direction ou le chef de détention, généralement sur la base d'informations en provenance de la détention.

5.1.5 Les fouilles générales

La fouille générale d'un établissement pénitentiaire reste de la compétence du directeur interrégional des services pénitentiaires.

Elle demeure une opération très lourde nécessitant l'appui d'agents extérieurs, en provenance d'autres établissements pénitentiaires, ainsi que de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Strasbourg.

A la maison d'arrêt d'Epinal, la dernière fouille générale remonte à 2009, avant l'arrivée d'une personne détenue particulièrement signalée (DPS).

5.1.6 La traçabilité des fouilles

Outre sur le logiciel GIDE, la traçabilité des fouilles effectuées figure sur neuf registres, ouverts en 2011, sous l'autorité des officiers de zone compétents.

Ces registres sont placés :

- dans le secteur des parloirs familiaux ;
- sur la zone des ateliers de production ;
- dans le secteur du vestiaire-fouille ;

- au quartier des femmes ;
- au quartier des mineurs ;
- au poste de contrôle (rez-de-chaussée) ;
- dans le secteur des promenades et du sport ;
- aux quartiers disciplinaires et d'isolement ;
- au quartier de semi-liberté (QSL).

5.2 L'utilisation des moyens de contrainte

Pour toute extraction médicale ou judiciaire, pour tout transfert de détenu, des moyens de contrainte (menottes et/ou entraves) peuvent être utilisés selon la dangerosité supposée de la personne extraite.

C'est la CPU « sécurité » mensuelle qui détermine le profil de la personne de la personne détenue, lequel est ensuite validé par le chef de détention.

Quatre niveaux existent, de 1 (peu de risque) à 4 (risque majeur).

Au 8 avril 2015, la répartition de la population locale s'opérait comme suit :

- niveau 1 : 48 détenus ;
- niveau 2 : 223 détenus ;
- niveau 3 : 7 détenus ;
- niveau 4 : 0 détenu.

5.3 La discipline

5.3.1 Les procédures disciplinaires

Des contrôleurs ont pu assister à la commission de discipline (hebdomadaire) du 1^{er} avril 2015, afin de s'assurer que les droits de la défense y étaient bien respectés.

Les statistiques de l'année 2014 font état de :

- 171 comparutions en commission de discipline ;
- 379 infractions commises ;
- 632 comptes-rendus d'incident classés sans suite.

Un état de la graduation des fautes commises en 2014 s'établit de la façon suivante :

Nature de la faute	Majeurs	Mineurs
1 ^{er} degré	86	5
2 ^{ème} degré	218	9
3 ^{ème} degré	52	2

5.3.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) se compose de cinq cellules.

Lors de son placement, la personne détenue se voit remettre un extrait du règlement intérieur et il est procédé à un état des lieux.

Une affiche actualisée de l'ordre des avocats du barreau est apposée au mur.

Une brigade dédiée de trois surveillants oeuvre en longue journée au sein de cette zone disciplinaire et d'isolement toutefois dépourvue de gradé permanent : c'est un premier-surveillant de la détention qui y intervient ponctuellement, notamment pour l'ouverture de la porte de cellule.

Le temps de son intervention, en cas de péril, peut se révéler suffisamment long pour pouvoir éviter un incident majeur.

Les relations entre surveillants affectés et personnes détenues sont apparues paisibles.

5.4 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement se compose de sept cellules de 11,6m².

Il se trouve dans la continuité du quartier disciplinaire, dont il reste séparé par une porte.

Une atmosphère assez oppressante y règne, due à l'exigüité de l'espace.

Les cellules disposent d'un système d'interphonie les reliant au poste de travail du surveillant le jour et au poste de centralisation de l'information, la nuit.

La douche est située au fond du couloir, avec une cabine propre et en état de marche.

Lors de la venue des contrôleurs, trois personnes détenues y étaient hébergées, à leur demande ou non.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec les personnes détenues volontaires.

L'une d'elles, accusée de prosélytisme religieux et d'incitation à mouvement collectif, contestait vivement cette appréciation, la considérant infondée.

5.5 Les incidents majeurs

Les principaux incidents recensés au cours de six derniers mois sont les suivants :

- le 10 décembre 2014 : bagarre sur le terrain de sport à l'issue de laquelle une personne détenue bénéficiera d'une interruption temporaire de travail de 28 jours ;
- le 19 décembre 2014 : tentative de suicide par pendaison avec une ceinture, en cellule ;
- le 31 janvier 2015 : suicide d'une personne détenue par pendaison avec une ceinture attachée au lit supérieur de sa cellule, au quartier « arrivants ». Sortie le matin même de l'hôpital psychiatrique de Mirecourt (Vosges), cette personne avait été présentée devant un magistrat du tribunal de grande instance et placée sous mandat de dépôt. Le placement préventif en cellule disciplinaire résultait d'un tapage en détention ;
- le 9 février 2015 : tentative de pendaison au plafonnier d'une cellule.

5.6 Le service de nuit

Les contrôleurs sont restés présents lors de la mise en place du service nocturne et ont assisté à la première ronde générale, à l'occasion de laquelle toutes les cellules font l'objet d'un contrôle à l'œilleton.

Le service de nuit est constitué d'un gradé, de neuf surveillants et d'une surveillante (qui reste au quartier des femmes).

Quatre rondes sont effectuées : deux à l'œilleton de chaque cellule et deux dites d' « écoute ».

Les surveillances spécifiques, déterminées par la CPU « prévention des suicides » du mardi, s'établissaient, la nuit du 8 au 9 avril 2015, à trente personnes détenues.

Ces dernières font l'objet (comme les punis, les isolés et les mineur(e)s) de quatre rondes nocturnes d'œilleton.

La ronde à laquelle les contrôleurs ont participé s'est déroulée dans le calme, seuls cinq œilletons devant être débouchés, à la demande des surveillants-rondiers.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites

Le nombre des parloirs avec les familles a légèrement et régulièrement diminué depuis plusieurs années : ainsi, on en a dénombré 989 en janvier 2015, pour 1059 en janvier 2014.

Les rendez-vous sont pris la plupart du temps par téléphone, certains visiteurs se plaignant d'une longue attente pour parvenir à joindre le surveillant chargé du planning.

Les horaires sont rigoureusement respectés et un retard (même léger) peut provoquer l'annulation du parloir. Il faut arriver au minimum trente-cinq minutes avant le rendez-vous.

Les visites ont lieu tous les jours en semaine de 7h 45 à 11h 45 et de 12h 45 à 16h 45, et seulement le matin, le samedi.

Le parloir dure 45 minutes, à raison de quatre rencontres hebdomadaires, qui peuvent être regroupées.

Lors de la visite des contrôleurs se déroula un incident pénible.

La mère et la sœur d'un détenu qui venaient d'être appelées au guichet d'entrée ont appris que le parloir n'aurait pas lieu. Dans un premier temps, aucune explication ne leur a été fournie, le surveillant se bornant à leur conseiller de prendre contact avec les services sociaux. C'est une visiteuse qui a fait le numéro et a obtenu une information succincte : le détenu aurait été extrait. Pour quelle raison ? Extraction médicale, judiciaire ? La famille est dans un premier temps repartie sans aucune précision et très angoissée.

En réalité, il y avait une erreur : le détenu avait été placé en garde à vue la veille, et était bien de retour en détention. Jointes par téléphone alors qu'elles avaient déjà quitté la maison d'arrêt, les deux visiteuses ont pu faire demi-tour et rencontrer le détenu. Informé par nos

soins, le directeur de l'établissement a reconnu que cette situation et la façon dont avait été traitée la famille n'était pas normale.

Une maison d'accueil des familles existe depuis près de trente ans : le Villars, animée par vingt-deux bénévoles.

Les enfants y disposent de jeux et de livres et sont reçus avec une bienveillance chaleureuse. Le mercredi, lorsqu'ils sont particulièrement nombreux, un animateur vient aider les petits à patienter grâce -notamment- à des ateliers de contes.

Les familles paraissent très satisfaites de ce lieu bien équipé et paisible.

Les visiteurs sont appelés par leur nom. A leur entrée, ils disposent de casiers pour déposer leurs affaires. Une liste précise des objets interdits et tolérés est affichée. Sont ainsi interdits crayons de couleur, feutres, stylos ; couffins, cosys, poussettes, porte bébés ventraux, sac à dos, sacs à langer, denrées alimentaires comme bonbons, friandises, chewing-gum, gâteaux.

Pour les bébés de moins de trois ans, il est possible de se munir d'un biberon d'eau ou de lait préparé à l'avance et d'un petit pot de nourriture dans un contenant en plastique, à condition de les transporter dans un sac transparent.

Les détenus ont le droit de recevoir deux sacs de 5 kilos de linge de rechange, dont l'inventaire en deux exemplaires doit être remis, tamponné, daté et signé, pour éviter toute contestation. Les sacs « entrants » sont ensuite fouillés, comme les sacs « sortants ». Une note précise la liste des produits interdits.

Il existe douze cabines, dont trois grandes quand il y a plusieurs visiteurs ou des personnes en fauteuil roulant.

Les contrôleurs ont pu constater l'exiguïté de ces « grandes » cabines, lorsqu'une jeune femme venue rendre visite à son mari, a dû s'y entasser avec ses trois enfants en bas âge.

Des visiteurs estiment qu'on « étouffe » dans les cabines, et regrettent que l'isolation phonique soit si mauvaise : « *On s'entend parler distinctement de part et d'autre des cloisons* », nous a dit une visiteuse.

Un peu à l'écart, quatre cabines dépourvues de fenêtres sont destinées aux parloirs avec les avocats ou aux entretiens des experts.

Un surveillant chargé des parloirs a expliqué que certains de ces visiteurs s'inquiétaient de leur sécurité, et qu'un projet d'installation de caméras et de boutons d'alarme est à l'étude.

Plus généralement, bien que les locaux ne soient pas dégradés (même si l'hygiène y est discutable), le manque d'aération et la chaleur (il fait parfois plus de 40 ° l'été) sont tels que des travaux d'aménagement, et même le déplacement des parloirs sont envisagés. La création d'une unité de vie familiale pourrait compléter une installation repensée, si des crédits étaient débloqués.

Les détenus de leur côté, après avoir scanné leur carte d'identité intérieure, se voient attribuer un numéro de cabine dans laquelle ils retrouvent leurs visiteurs.

Visiteurs et détenus ont le droit de s'asseoir du même côté de la table.

Invités «à la décence », ils se font rappeler à l'ordre lorsque les rapprochements sont trop étroits.

Les parloirs des femmes détenues sont mis en place un peu plus tôt que ceux des hommes.

Lorsque ce sont les mineurs qui reçoivent des visites, les mouvements sont bloqués.

Les détenus arrivants font l'objet d'une fouille systématique pendant un mois puis la CPU détermine les modalités de visites.

S'il existe une suspicion, des fouilles peuvent être exigées.

Des personnels s'inquiètent des pressions exercées sur certains détenus qui ne font pas l'objet d'une surveillance particulière et passeraient des objets interdits sous la contrainte. C'est ce que nous a raconté un détenu qui a demandé à rencontrer un contrôleur.

Il a, explique-t-il, accepté « *pour être tranquille* » de cacher des stupéfiants (cannabis) dans sa cellule, à la demande d'autres détenus. Découvert et puni, il aurait ensuite refusé de continuer à jouer les « *nourrices* », ce qui aurait entraîné des coups et des menaces sur sa famille. Cet homme a été changé de cellule et d'étage, mais craint encore des représailles, au point de demander à être placé à l'isolement à quelques semaines de la date prévue pour sa libération.

6.2 La correspondance

Tous les lundis matins, environ 300 lettres sont relevées ; entre 50 et 100 chaque autre jour de la semaine.

Ces lettres doivent être ouvertes pour permettre un contrôle qui n'est pas systématique et ne concerne pas le courrier avec les avocats ni avec un certain nombre d'associations ou d'autorités administratives et judiciaires.

Seules les lettres des détenus signalés sont lues systématiquement.

Au moment de la visite, ils étaient dix, aux motifs suivants : incitation à la haine raciale (1), grand banditisme (3), suspicion de radicalisation islamiste (5), à titre d'information (1).

Aucune des personnes détenues rencontrées n'a fait de remarque particulière sur l'acheminement du courrier, sortant ou entrant en prison.

Les colis sont quant à eux interdits depuis les attentats de janvier 2015.

6.3 Le téléphone

Pour avoir le droit de téléphoner, les prévenus (ou les appelants) doivent remplir une demande d'accès au téléphone, avec les coordonnées des personnes qu'ils souhaitent appeler, et les factures ou attestations de mobicartes de ces dernières, qui sont ensuite transmises à l'autorité judiciaire.

En cas de condamnation définitive, c'est le chef d'établissement qui donne ou non son accord. Certains détenus relèvent qu'il ne leur est pas toujours facile de récupérer ces factures et qu'ils essuient des refus lorsqu'elles datent de plus de 3 mois.

Le délai d'attente serait d'au moins une semaine : l'envoi des demandes étant groupé et n'étant désormais effectué qu'une fois par semaine au lieu de deux, pour des raisons d'économie.

Il existe quatorze cabines téléphoniques dans l'établissement : quatre réparties dans les deux cours de promenade, une dans chaque aile (deux à chacun des trois étages de la détention), une au quartier femmes, une à l'accueil, une au quartier d'isolement et une au quartier d'isolement.

A 17h15, les lignes sont coupées, sauf au quartier des mineurs, des femmes et à l'accueil où les arrivants ont théoriquement droit à 1 euro pour téléphoner.

Plusieurs détenus ont toutefois indiqué qu'ils n'avaient pas eu le droit de téléphoner à leur arrivée.

Ces cabines sont partout équipées d'une bulle de confidentialité.

Certains postes ont été installés dans des réduits gagnés sur les salles d'activité aujourd'hui fermées, où l'intimité des conversations est préservée grâce à une porte.

Les tarifs affichés datent de 2010.

La signalisation du système d'écoutes téléphoniques qui est affichée sur chaque cabine est très peu visible : la note d'information est systématiquement collée sur le côté de la cabine, pour éviter, nous a-t-on dit, qu'elle soit déchirée. Chaque détenu dispose d'un code à 6 chiffres, et d'un code personnel pour accéder à son compte. Les comptes sont clôturés chaque jour à 11 h. Le débit est effectué à la fin du mois. La cabine indique le solde. Si le détenu n'a plus d'argent, ou en cas d'urgence, il peut s'adresser au SPIP.

Les cabines sont très peu dégradées et très rapidement réparées.

Les écoutes téléphoniques se font à partir du bureau du vauquemestre qui dispose d'un équipement SAGI lui permettant d'écouter les conversations en direct, de les enregistrer (à l'exception des conversations avec les avocats, le CGLPL, l'OIP,...) et de stocker sur une clef USB ces enregistrements pendant une durée maximale de trois mois.

Ces écoutes concernent les détenus particulièrement signalés (DPS), les détenus fragiles psychologiquement, les détenus placés sous surveillance particulière à la demande des surveillants, des chefs de détention ou du directeur.

Elles peuvent aussi être mises en place sur commission rogatoire d'un juge d'instruction.

La question des téléphones portables introduits illégalement est évidemment présente à Epinal. Ainsi, au cours de la fouille récente de six cellules, neuf portables ont été découverts, rapporte un membre du personnel.

Chacun sait que des détenus en disposent.

Le sujet ici est particulièrement sensible, car une surveillante a fait l'objet d'une suspension et de poursuites judiciaires et incarcérée, accusée d'avoir fait entrer stupéfiants, alcool et téléphones en détention.

6.4 Les cultes

Il n'existe pas de salle de prière ou de lieu de culte au sein de la maison d'arrêt.

La présence d'aumôniers est signalée dans le carnet distribué aux arrivants.

Les contrôleurs ont rencontré les aumôniers des trois religions localement représentées : musulmane, catholique et protestante.

L'aumônier musulman (il est le premier depuis l'ouverture de la maison d'arrêt en 1988) exerce depuis la fin 2006.

Il a dit avoir longtemps hésité à accepter la proposition de l'aumônier régional qui le poussait à présenter sa candidature. *« Je n'avais pas envie. Ça ne me disait rien. »* Sa seule formation est d'avoir suivi les cours d'une école coranique au Maroc dans sa jeunesse.

Il a exercé comme imam pendant 15 ans à Remiremont dans les Vosges. Il vient *« parfois »* trois fois par semaine. Au cours de la première année de son exercice, il dit *« avoir discuté avec les détenus comme un psychologue »*.

Depuis, les choses se sont organisées.

Il est toujours présent le vendredi : de 14h à 15h15- 15h30, il prêche dans une salle de classe puis rencontre les détenus qui en font la demande et repart vers 16h.

Au plus fort de leur participation, les détenus ont rarement été plus de vingt *« sur une soixantaine de détenus musulmans maximum »*, estime-t-il : *« Certains préfèrent ne pas manquer la promenade »*. Depuis un an, des détenus refusent de le voir : *« Ce n'était jamais arrivé auparavant. »*

Ils sont de moins en moins nombreux à assister au prêche: de six à dix.

Selon lui, *« Ils ont peur d'être fichés comme radicaux; ils préfèrent prier par précaution discrètement dans leur cellule. »*

L'aumônier fait une distinction entre les musulmans *« raisonnables »* et ceux *« qui ne sont pas raisonnables »*, en clair les détenus radicalisés, qui veulent passer le plus inaperçu possible.

Des détenus lui ont reproché d'être *« trop modéré »*, et d'autres l'ont accusé de *« donner des renseignements »* ou de *« travailler pour les RG »*.

Par ailleurs, deux aumôniers catholiques -un homme et une femme- exercent depuis cinq ans.

Un troisième aumônier (femme) est en cours de formation pour exercer au quartier des femmes. Tous les samedis, une messe ou alternativement un groupe de parole sont organisés : de 13h 45 à 15h 15 pour les hommes et de 15h 30 à 17h pour les femmes.

Les mineurs auraient besoin de l'autorisation de leurs parents pour être en contact avec un aumônier mais il arrive que des échanges aient lieu au quartier des mineurs.

Quand ils en font la demande, les détenus hommes peuvent recevoir la vite de l'aumônier en cellule. Cela serait interdit aux femmes, pour une raison indéterminée.

Le nombre de détenus intéressés varie de quatre à vingt-neuf.

Les deux aumôniers catholiques estiment que les relations avec le personnel de surveillance sont excellentes.

Un voyage à Lourdes pourrait être organisé cet été avec quelques détenus qui seraient brancardiers, à condition que le directeur et le JAP donnent leur accord.

Il est enfin souligné qu'il est arrivé au JAP de refuser des permissions de sortir à des détenus qui voulaient assister à l'enterrement de proches, «*un truc un peu inhumain* », aux yeux des aumôniers.

Pour les personnes détenues de confession protestante, il y a deux aumôniers.

Un contrôleur a rencontré l'un des deux, qui visite des détenus à Epinal depuis un peu plus de trois ans. Il vient une demi-journée par semaine.

Les aumôniers ne se rendent qu'au quartier des hommes, et une semaine sur deux au quartier arrivants.

Pendant deux ans, un groupe de parole et d'études bibliques a été mis sur pied, avant de s'interrompre.

Un tiers des détenus rencontre à la fois l'aumônier protestant et l'aumônier catholique.

Une vingtaine de détenus demandent des rendez-vous, dont une dizaine régulièrement, davantage pour discuter que pour une véritable pratique culturelle.

Les sujets de discussion qui reviennent le plus souvent concernent : le téléphone (autorisation trop lente), les plaques chauffantes (qui marcheraient mal), mais surtout les mauvais rapports avec la juge d'application des peines, dont les décisions suscitent souvent l'incompréhension (par exemple, révocation de sursis la veille d'une sortie programmée).

Après les attentats du 7 janvier 2015, les aumôniers des trois religions ont organisé des rencontres œcuméniques dans les salles d'activité sur le thème de la paix et de la fraternité.

6.5 L'accès au droit

Un livret d'accueil est remis aux arrivants.

Tous les quinze jours, des juristes viennent à la rencontre des détenus.

L'ordre des avocats est venu deux fois en 2014. Le défenseur des droits est présent deux matinées tous les 15 jours.

La CPAM (tous les 15 jours) accompagne les sortants de prison et traite les demandes des familles notamment pour la CMU.

La CAF est aussi présente.

Depuis deux ans, une association accompagne les détenus sur les problématiques de logement.

Le SPIP estime que ces initiatives, qui font entrer des professionnels en prison, constituent une vraie bouffée d'oxygène.

6.6 Le traitement des requêtes

Elles sont présentées par le détenu sur courrier libre et placées dans la boîte aux lettres de la cellule.

Le courrier de l'étage est ensuite ramassé et trié.

« *Normalement* », ces requêtes sont traitées dans la journée et la réponse doit arriver le lendemain. Hors UCSA, SPIP et greffe, on estime de 20 à 25 le nombre quotidien de requêtes.

Leur traitement est informatisé, ce qui permet de suivre avec précision leur parcours.

La plupart des requêtes concernent le travail, les demandes de double parloir, d'audience, de changement de cellule et les souhaits de changement d'affectation.

6.7 Le droit d'expression collective

Il n'existe rien actuellement en la matière.

La direction envisage de désigner des représentants des communautés (dont le concept paraît peu clair) et de remettre en service les salles d'activité qui avaient été fermées pour des raisons de sécurité, et où les détenus pourraient « *jouer à des jeux qu'ils auraient choisis* », a expliqué le directeur.

6.8 La visioconférence

Le recours à la visioconférence est en constante augmentation :

2011 : 116

2012 : 166

2013 : 163

2014 : 232

80% concerne des débats avec le JLD pour des prolongations de détention préventive et des débats contradictoires avec le JAP.

Rarement (trois ou quatre fois par an,) pour des prononcés de jugement.

Les avocats ne sont presque jamais présents aux côtés des détenus, et préfèrent participer à la visioconférence depuis le tribunal.

Les deux salles de visioconférence se trouvent au quartier des mineurs et sont isolées.

L'une est pourvue d'une fenêtre, l'autre complètement aveugle.

Le détenu reste seul face à l'écran et tape à la porte quand c'est terminé.

Il arrive qu'il passe plusieurs heures dans ces salles qui peuvent fonctionner de 8h à 16h30.

6.9 L'expérience de médiation animale

Un contrôleur a pu assister à une initiative originale, à savoir une séance de médiation animale à destination de trois jeunes filles mineures.

Les deux animatrices d'AZE (Association de zoothérapie de l'Est) sont restées 1H 30 avec elles, en compagnie de Gomette la chienne, Roméo la tourterelle, un gros lapin albinos et deux cochons d'Inde, parvenant avec une douceur infinie à briser le silence.

Peu à peu, les adolescentes se sont ouvertes, ont caressé les animaux, raconté des bribes de leur vie.

La surveillante a proposé qu'à la séance suivante, si le temps le permettait, la séance se passe dans la cour de promenade.

Cette expérience apparaît très positive.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

Le protocole-cadre qui définit les modalités de la prise en charge sanitaire des personnes détenues à la maison d'arrêt d'Épinal date de 1995.

Un nouveau protocole était en phase de rédaction lors de la première visite de l'établissement en juin 2011 : il n'est toujours pas finalisé.

Il est prévu qu'il soit signé par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), le directeur du centre hospitalier Émile Durkheim d'Épinal pour les soins somatiques, le directeur du centre hospitalier Ravenel de Mirecourt pour les soins psychiatriques, le directeur interrégional des services pénitentiaires et le chef de la maison d'arrêt d'Épinal.

L'unité sanitaire du lundi au vendredi de 8h à 19h.

Un personnel infirmier est présent les week-end et jours fériés de 15h à 19h.

Le service est ouvert de 8h à 19h du lundi au vendredi et de 15h à 19h les samedis, dimanches et jours fériés.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

7.2.1 Les soins somatiques

Les locaux de l'unité sanitaire sont distribués par un couloir en L de 30 m sur sa grande longueur et 5,50 m sur la petite et de 1,90 m de large.

Leur description complète figure dans le rapport de visite de 2011.

Ils sont organisés de la façon suivante :



Le bureau du surveillant présent à l'unité sanitaire se trouve dans la salle de soins et donne directement sur la table d'examen.

Bien que le surveillant quitte généralement la pièce lorsque des soins sont dispensés, il était présent pendant la distribution de la méthadone et lors du passage de patients dans cette salle.

La configuration de cette pièce ne permet pas la confidentialité des soins et crée la confusion dans la répartition des missions de chacun.

Plusieurs personnes entendues ont déclaré refuser de se rendre à l'unité sanitaire en raison du manque de confidentialité des soins.

Interrogées sur cette configuration, les infirmières des soins somatiques ont évoqué le fait qu'elles se sentaient rassurées par la présence du surveillant à proximité.

Elle permet en effet d'assurer la sécurité des personnels de santé qui se trouvent dans cette salle mais tient le surveillant éloigné des autres bureaux de consultation et du cabinet dentaire.

Enfin, du fait de leur proximité, le surveillant de l'unité sanitaire se trouve régulièrement en présence du personnel infirmier dans la salle qui abrite la pharmacie et qui sert de lieu d'échange d'informations à caractère médical.

Les dossiers des patients y sont parfois grands-ouverts et à portée de vue...

7.2.1.1 Le personnel et les données d'activité

Quatre médecins se partagent 0,9 ETP de présence médicale.

La coordinatrice de l'équipe est praticien hospitalier et assure trois demi-journées par semaine.

Les trois autres médecins sont des praticiens de ville et exercent chacun deux demi-journées par semaine.

Le reste de l'équipe de soins somatique comprend :

- 3,8 ETP d'infirmier diplômé d'État ;
- 0,5 ETP de cadre de santé ;
- 0,8 ETP de secrétaire ;
- 0,5 ETP d'assistante dentaire ;
- 0,5 ETP de préparateur en pharmacie (qui exerce à l'hôpital et non sur place) ;
- il n'y a pas de kinésithérapeute.

Les dentistes sont depuis peu des praticiens hospitaliers. Ils interviennent tous les matins et bénéficient d'un matériel récent. De nombreuses personnes détenues se sont plaintes des délais importants avant la première consultation.

D'après le personnel de l'unité sanitaire, il n'excède pas un mois.

Selon le rapport d'activité de 2013, l'activité ne cesse d'augmenter avec 403 actes en 2011, 759 en 2012, 1270 en 2013.

Les consultations de dermatologie par télémedecine sont en phase de développement : la première a eu lieu alors que les contrôleurs étaient dans l'établissement.

Les consultations d'ophtalmologie sont assurées une fois par mois.

Les consultations de gynécologie se font au centre hospitalier (5 en 2013). Les débuts de grossesses sont suivis à l'unité sanitaire puis les femmes sont transférées dans des établissements accueillant les nouveau-nés.

L'association AIDES vient cinq à six fois par an donner des informations sur le VIH et le VHC.

D'après les informations communiquées aux contrôleurs, l'incidence de l'infection par ces virus est extrêmement faible à la maison d'arrêt d'Épinal.

Le rapport d'activité de l'unité sanitaire pour l'année 2014 fournit les données suivantes :

Généralistes	Dermatologue	Ophthalmologue	Odontologie	Actes infirmiers	Radio générale	Radio dépistage tuberculose
3809	42	32	800	2106	53	322

Toujours en 2013, 233 consultations ont eu lieu au centre hospitalier dont 35 en chirurgie, 15 en anesthésie, 41 en dialyse et 26 au service des urgences. Les consultations en anesthésie sont prévues pour des interventions qui se déroulent dans un second temps à l'UHSI.

La coordinatrice a évoqué la possibilité d'étendre la télémédecine à ces consultations.

Les chiffres de l'activité sont stables ou en hausse par rapport à l'année 2013 à l'exception de ceux portant sur les consultations d'ophtalmologie et d'odontologie qui accusent une baisse importante.

7.2.1.2 L'accueil des arrivants

Les arrivants à la maison d'arrêt d'Épinal sont reçus dans la journée par une infirmière qui établit un premier bilan.

Ils sont ensuite revus en consultation par un médecin généraliste.

Lorsqu'un arrivant de nuit présente un problème médical manifeste ou s'il est mineur, le médecin de garde est amené à se déplacer. Un dépistage de la tuberculose est pratiqué de façon systématique et des tests de dépistage pour le VIH, les hépatites B et C et la syphilis sont proposés.

7.2.1.3 Garde de nuit

Les trois médecins à exercice libéral qui travaillent à l'unité sanitaire se répartissent les gardes de nuit par période d'une semaine. Ils sont munis d'un téléphone de l'hôpital et se déplacent pour les urgences et les arrivants mineurs.

Lorsqu'ils sont appelés, ils ne rentrent jamais en communication avec la personne détenue pour évaluer la situation.

Celle-ci leur est toujours exposée par le personnel pénitentiaire. Selon l'un des médecins entendu, cela aurait pour conséquences, tant les personnes détenues ont tendance à exagérer leur symptomatologie, d'obliger les médecins à se déplacer à chaque appel.

Les dossiers des patients, communs à l'ensemble des soins sont sous clé et accessibles aux médecins de garde (à l'exception de ceux du Samu).

Une personne détenue a déclaré aux contrôleurs s'être plainte une nuit de violentes douleurs abdominales pour lesquelles, aidée de ses codétenus, elle a fait appel aux surveillants. Elle aurait attendu longtemps pour obtenir une réponse et aurait dû insister pour qu'ils acceptent de faire appel au médecin de garde. Le médecin, après s'être informé de la situation, aurait alors demandé aux surveillants de remettre à cette personne un comprimé de Spasfon®.

Il ne se serait pas déplacé par la suite.

7.2.1.4 Consultations

Pour obtenir un rendez-vous en consultation, les personnes détenues doivent en faire la demande soit oralement aux infirmières, par exemple, lors de la distribution médicamenteuse, soit par courrier.

Dans chaque espace d'hébergement on peut lire une note signée de la direction de l'établissement selon laquelle une boîte à lettre identifiée d'une croix de couleur blanche est installée dans chaque secteur d'hébergement afin de recueillir le courrier des personnes détenues à l'attention du service médical.

Cette note précise que le ramassage du courrier est effectué exclusivement par le service médical, une fois par jour.

Des boîtes à lettres sont effectivement disposées dans de nombreuses ailes de détention mais il n'en existe ni au quartier disciplinaire ni au quartier d'isolement.

Dans les étages de la détention, elles ne sont pas toujours bien visibles ; la majorité d'entre elles n'est pas identifiée comme à usage médical.

Elles sont de ce fait très peu utilisées au point que l'équipe de l'unité sanitaire ignorait en avoir les clés.

Aucune réponse n'est apportée aux courriers qui sont le plus souvent ramassés par les surveillants et acheminés comme l'ensemble du courrier interne au vaguemestre qui les trie et les remet aux services concernés.

Les personnes qui ont exprimées une demande sont convoquées à l'unité sanitaire sans en avoir été préalablement informées.

Les patients n'ont pas de médecin attitré, ils sont reçus indifféremment par l'un des quatre praticiens. Lorsqu'ils doivent être revus en consultation, la date précise ne leur est pas indiquée. Si la consultation donne lieu à une prescription, le traitement est distribué quotidiennement par les infirmières en détention. Aucun double de la prescription n'est remis à la personne détenue qui ne peut ni justifier de son traitement en cas de besoin, ni en connaître la nature si elle est libérée et doit se le faire prescrire par un médecin extérieur.

D'après les médecins entendus, il n'y a pas d'obstacle à l'arrivée des patients et les consultations se déroulent de façon fluide.

Comme lors de la visite de 2011, les extractions médicales sont prescrites par le médecin; la secrétaire prend les rendez-vous, le plus souvent au centre hospitalier Jean Monnet.

Les hospitalisations d'une durée supérieure à quarante-huit heures ont lieu à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy-Brabois.

De nombreuses personnes entendues se sont plaintes des délais pour obtenir une consultation.

Selon un rapport d'incident que les contrôleurs se sont procuré, une personne qui a fait en début d'année 2015 une tentative de pendaison, a invoqué la mauvaise qualité de sa prise en charge médicale pour expliquer son geste.

Suite à différentes plaintes de personnes détenues formulées oralement, un contrôleur a été amené à consulter trois dossiers médicaux³ sans pouvoir constater de défaillance dans la qualité de la prise en charge.

Les délais pour obtenir un rendez-vous à l'unité sanitaire n'ont pas pu être objectivés.

7.2.1.5 Prise en charge des addictions

La prise en charge des addictions est assurée par un centre spécialisé d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) extérieur dont l'équipe vient à l'établissement assurer des consultations. Cette organisation permet idéalement de garantir la continuité des soins lors de la libération.

Les produits de substitution aux opiacés sont préparés par le préparateur en pharmacie au centre hospitalier puis envoyés au centre pénitentiaire où ils sont stockés sous clé. Assimilés à des stupéfiants, leur prescription est strictement règlementée.

La durée maximale de prescription est de quatorze jours pour le chlorhydrate de méthadone et de vingt-huit jours pour la buprénorphine. Une nouvelle consultation médicale est nécessaire pour établir une nouvelle prescription.

D'après les propos rapportés aux contrôleurs par plusieurs personnes détenues, les consultations ne sont pas si fréquentes et les traitements sont renouvelés sans que le prescripteur revoie ses patients.

Une personne s'est plainte de ne pratiquement pas avoir été reçue par son médecin pendant le temps de son incarcération alors qu'elle était sous méthadone : selon les informations obtenues, elle n'aurait pas été reçue par un médecin en octobre 2014 puis en mars 2015.

La dispensation de la méthadone se fait quotidiennement à l'unité sanitaire (sauf pour les femmes où elle est effectuée en détention).

Elle a lieu dans la salle de soins infirmiers, parfois en présence du surveillant.

La prise du médicament ne donne pas toujours lieu à un échange entre le patient et l'infirmière qui le lui remet.

Certaines personnes détenues se sont plaintes du fait que la dispensation se fait en fin de matinée ou en début d'après-midi en semaine et à 17h30 le week-end.

De fait, la méthadone ayant une durée d'action de 24h dans l'organisme, des effets de manque peuvent se faire sentir quand l'intervalle entre deux prises est supérieur à 24h.

³ En application de l'article 8-1 de la loi du 30 octobre 2007 modifiée par la loi du 26 mai 2014

La buprénorphine est distribuée en cellules au même titre que les autres médicaments. Lors de la visite de contrôle, trente-trois personnes étaient sous méthadone et seize sous buprénorphine.

7.2.2 La dispensation pharmaceutique

Les médicaments sont conditionnés en piluliers et vérifiés par les infirmières qui en assurent la distribution quotidienne en détention.

Équipée d'un chariot et accompagné d'un surveillant, les infirmières se font ouvrir par série de quatre ou cinq, les cellules dans lesquelles elles doivent distribuer un traitement. D'un geste rapide, elles récupèrent les piluliers vides pour déposer ceux qui sont pleins.

Le plus souvent, cette pratique ne donne lieu à aucun échange avec les personnes enfermées, pas même à un bonjour...

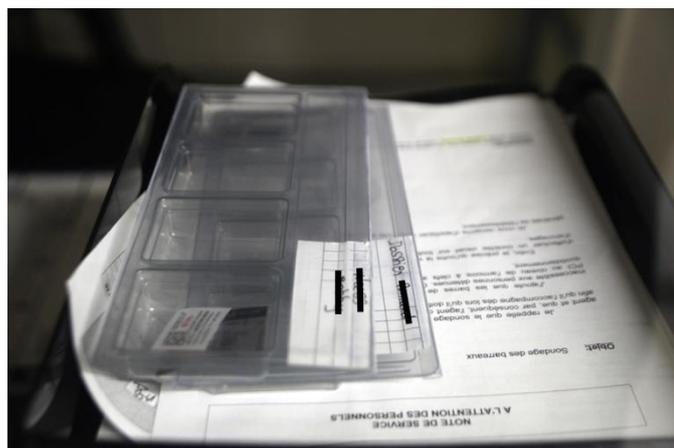
Les piluliers sont déposés dans les cellules qu'elles soient occupées ou vides au moment de la distribution.

Si elle est seule dans sa cellule à ce moment, une personne détenue peut prendre connaissance du traitement de son codétenu voire le lui subtiliser.

Au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement, les contrôleurs ont été surpris de constater que des piluliers portant le nom des patients et des médicaments sous blister et donc identifiables, étaient entreposés dans le bureau du surveillant (cf photo ci-dessous).

Il s'avère que, soit en l'absence de gradé susceptible d'ouvrir la porte des cellules au moment de la distribution, soit du fait qu'elles ont peur de se faire agresser, les infirmières ont pris l'habitude de ne plus remettre le traitement aux personnes placées dans ces deux quartiers et de demander aux surveillants de le faire à leur place.

Cette pratique, non respectueuse de la confidentialité des soins, est apparue comme mal comprise par le personnel pénitentiaire, plus habitué à se voir opposer le secret médical qu'à être mis à contribution pour dispenser les traitements aux personnes dont ils ont la garde.



Piluliers nominatifs

7.2.2.1 Préparation à la sortie et permanence des soins

Lorsque la date de libération est connue à l'avance par les services médicaux et que la personne libérée fait l'objet d'une prise en charge, une fiche de liaison est établie et faxée au médecin traitant qui va assurer le suivi à l'extérieur.

Le cas échéant, une ordonnance ainsi que le traitement pour 48 heures sont remis à la personne libérée.

Lorsqu'une personne est transférée dans un autre établissement pénitentiaire, son dossier l'accompagne.

En revanche, les soignants se sont plaints que les personnes arrivant d'un autre établissement n'avaient pas toujours leur dossier médical avec elles, ce qui nuit à la qualité de la permanence de soins.

7.2.2.2 Cahier électronique de liaison

Les soignants de l'unité de soins somatiques renseignent un certain nombre d'informations dans le cahier électronique de liaison (CEL). En particulier le fait que la personne concernée se soit rendue en consultation, qu'elle relève d'un régime alimentaire particulier, qu'elle ait déclaré être en grève de la faim ou de la soif y sont inscrits.

7.2.2.3 Certificats d'aptitude au quartier disciplinaire

Les médecins sont régulièrement sollicités par l'administration pénitentiaire lorsqu'une personne est placée au quartier disciplinaire.

Lorsqu'ils rendent visite à la personne signalée ils remplissent un imprimé qui leur est remis leur permettant d'exprimer un avis médical sur le placement. Ils peuvent notamment indiquer que la personne rencontrée ne présente pas d'inaptitude médicale avec son placement au quartier disciplinaire.

MAISON D'ARRET D'EPINAL

AVIS MEDICAL AU PLACEMENT

Après examen médical :

Le détenu : ne présente pas d'inaptitude médicale
 présente une inaptitude médicale

Au placement quartier isolement
 quartier disciplinaire
 cellule de confinement

cellule de protection d'urgence (C.Pro.U.)
 dispositif de protection d'urgence (D.P.U.)

Epinal, le

7.2.3 Les soins psychiatriques

Les soins psychiatriques sont assurés par du personnel employé par le centre hospitalier Ravenel de Mirecourt.

Ils se font dans les mêmes locaux que les soins somatiques.

7.2.3.1 Le personnel

Le personnel théorique de l'unité sanitaire est le suivant :

- 0,5 ETP de psychiatre ;
- 3 ETP d'infirmier ;
- 0,2 ETP de cadre de santé ;
- 2 ETP de psychologue ;
- 0,1 ETP de secrétaire.

Lors de la visite de contrôle différents événements étaient venus perturber l'organisation des soins psychiatriques.

Le psychiatre exerçant à la maison d'arrêt venait de partir et d'être remplacé par un médecin faisant fonction d'interne qui avait précédemment travaillé à l'établissement.

Seules deux infirmières étaient présentes, l'une à 90% et l'autre à 80%.

Le temps de présence des psychologues avait été également diminué et était réduit à cinq demi-journées par semaine.

7.2.3.2 Le fonctionnement

L'organisation des soins psychiatriques est sensiblement la même que celle des soins somatiques.

Un entretien avec les détenus arrivants est proposé dans la semaine qui suit l'incarcération mais il n'a pas de caractère obligatoire. Les consultations sont réalisées sur demande écrite ou orale, ou encore après signalement par l'administration pénitentiaire, l'équipe en charge des soins somatiques ou tout autre partenaire.

Les rendez-vous sont fixés oralement et décommandés quand le professionnel de santé n'est pas en mesure de les honorer.

Les consultations s'opèrent dans de bonnes conditions de confidentialité.

Plusieurs soignants, entendus par les contrôleurs, ont déploré avoir du mal à voir leurs patients et parfois à honorer les rendez-vous.

Selon eux, les soins psychiatriques sont perçus comme étant moins nécessaires que les soins somatiques, en conséquence de quoi, la priorité ne leur est jamais donnée.

Des activités thérapeutiques sont organisées régulièrement :

- activités d'improvisation théâtre pour les hommes avec la participation de comédiens professionnels;
- activités d'art thérapie pour les femmes.

Les contrôleurs ne se sont pas fait remettre le rapport d'activité.

Plusieurs personnes détenues entendues ont fait part de leur satisfaction relativement au suivi assuré notamment par les infirmières et les psychologues.

Le centre hospitalier Ravenel continue d'organiser des journées d'information sur les pathologies psychiatriques chaque année.

8 LES ACTIVITES

8.1 Le travail

Au moment de la visite, soixante-et-une personnes occupaient un emploi au sein de la maison d'arrêt d'Epinal, soit 22 % de la population détenue :

- quarante personnes travaillaient au service général, soit 14,4 % de la population détenue ;
- vingt-et-une autres travaillaient aux ateliers, soit 7,5 % de la population détenue.

Le classement au travail est décidé en CPU, lors de la commission pluridisciplinaire d'orientation et de classement, réunie mensuellement.

Il n'a pas été fait état de critères spécifiques de classement au travail mais les procès-verbaux de CPU indiquent comme motifs de refus de classement : une date de libération trop proche ; le comportement en détention ; des compétences insuffisantes ; une situation pénale non définitive ; la situation non prioritaire au regard des critères d'indigence ou encore une interdiction de communiquer.

Au moment de la visite, quinze personnes étaient inscrites en liste d'attente.

Les délais pour obtenir un emploi sont d'environ quatre mois, parfois plus pour les personnes concernées par des affaires criminelles. Les problèmes de discipline en détention peuvent également prolonger l'attente.

Le déclassé peut intervenir en cas de non-respect des règles d'hygiène ou de sécurité dans le cadre du poste de travail, mais n'est pas en corrélation directe avec des problèmes de discipline en détention.

Selon les informations communiquées aux contrôleurs, on compte environ sept déclassés sur l'année 2014 et aucun pour le premier trimestre 2015.

L'offre de travail est très limitée pour les femmes, auxquelles ne sont proposés que trois postes d'auxiliaires au service général.

8.1.1 Le service général

Lors de la visite, le service général proposait quarante-quatre postes – quarante-et-un pour les hommes et trois pour les femmes.

Quatre postes pour les hommes n'étaient pas pourvus, à savoir un poste de coiffeur, un poste d'aide bibliothécaire, un poste de corvées extérieures et un poste d'auxiliaire sport.

Les personnes détenues travaillant aux ateliers signent des supports d'engagement précisant une période d'essai de 15 jours renouvelable une fois, au terme de laquelle l'engagement est conclu selon les cas pour « une durée déterminée / indéterminée / selon les charges de travail ». Les horaires de travail correspondent à environ six heures par jour du lundi au vendredi, avec un planning de rotation les week-ends, pour les personnes employées aux cuisines.

Classification unique	Grille de rémunération officielle des emplois du service général en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2015			Rémunérations – Service général de la MA d'Epinal 2015	
	Echelle de rémunération	Moyenne journalière	Salaire horaire brut	Répartition par classe de rémunération	Rémunération brute journalière (nb de personne concernées)
Classe 1	13,97 € et au-delà	15,85 €	3,17 €	1 personne	13,97 €
Classe 2	De 10,67 à 13,96 €	12 €	2,40 €	3 personnes	11,40 € (2) 10,58 (1)
Classe 3	De 8,18 à 10,66 €	9,60 €	1,92 €	36 personnes	10 € (1) 9,27 € (2) 9 € (2) 8,18 € (31)
				Total : 40	Moyenne : 8,43 €

Au regard de la répartition des travailleurs affectés au service général selon leur classe de rémunération, il apparaît que :

- trente-six travailleurs sur quarante – soit 90 % de l'effectif du service général – sont en classe 3, correspondant au niveau de rémunération le plus faible ;
- trente-un travailleurs sur les trente-six de la classe 3, et le seul travailleur en classe 1 – soit la quasi-totalité des travailleurs de classe 1 et 3 – sont rémunérés au niveau le plus bas admissible par classe ;
- une personne en classe 2 est rémunérée en dessous du minimum légal.

En comparaison avec les chiffres de 2011, le niveau de rémunération des personnes détenues travaillant au service général a globalement diminué.

En effet, à cette date, sur quarante-trois postes pourvus, quatorze relevaient de la classe 1 – soit 32 % contre 2,5 % en 2015 –, douze de la classe 2 – soit 28 % contre 7,5 % en 2015 – et dix-sept de la classe 3 – soit 40 % contre 90 % en 2015.

Par ailleurs, des informations communiquées ne ressortent pas clairement les critères permettant de fixer la rémunération par type d'emploi et dans certains cas des emplois relevant normalement de la classe 1 ou 2 apparaissent inscrits en classe 3.

Selon le rapport d'activités 2013, « des fiches de postes ainsi qu'un organigramme du service général ont été créés en 2004 ».

Il conviendrait de vérifier la conformité des niveaux moyens de rémunération journalière des personnes détenues employées au service général au regard des qualifications requises pour les postes occupés.

8.1.2 Les ateliers de production

Les ateliers de production sont installés dans un vaste hangar de 950 m², susceptible, selon le personnel de surveillance rencontré, d'accueillir de nouveaux concessionnaires et d'augmenter l'effectif des personnes détenues employées.

Les ateliers employaient vingt-et-une personnes lors de la visite – soit environ 7,5 % de l'effectif des détenus majeurs –, contre vingt-trois en moyenne en 2013.

En 2013, cinq concessionnaires étaient présents à la maison d'arrêt d'Epinal pour un volume d'activités de 56 060,84 euros correspondant à l'emploi de 276 personnes détenues sur l'année.

Trois de ces sociétés étaient toujours présentes en avril 2015 :

- la société VBSA (assemblage de capotes de 2 CV) employait en moyenne onze personnes détenues pour une rémunération mensuelle moyenne de 181,37 euros, en 2013 ; au moment de la visite, elle employait environ sept personnes, pour une rémunération mensuelle moyenne non communiquée ;
- la société Chapuis (conditionnement d'articles de quincaillerie) employait en moyenne sept personnes détenues pour une rémunération mensuelle moyenne de 215,5 euros, en 2013 ; au moment de la visite, elle employait six personnes, pour une rémunération mensuelle moyenne non communiquée ;
- la société TCI (conditionnement de pièces en plastique) employait en moyenne trois personnes détenues pour une rémunération mensuelle moyenne de 298,17 euros, en 2013 ; au moment de la visite, elle employait deux personnes, pour une rémunération mensuelle moyenne non communiquée.

Une quatrième société, *Rapid Staples*, qui fabrique et conditionne des agrafes, employait six personnes au moment de la visite.

Les personnes détenues travaillant aux ateliers signent des supports d'engagement précisant une période d'essai de quinze jours renouvelable une fois, au terme de laquelle l'engagement est conclu selon les cas pour « une durée déterminée / indéterminée / selon les charges de travail ».

Les horaires de travail indiqués s'échelonnent du lundi au vendredi de 7h15 à 11h00 puis de 13h00 à 14h50 et la rémunération se fait à la pièce produite.

Il a été indiqué aux contrôleurs que lorsqu'il s'agit d'un travail à la chaîne, le nombre de pièces produites est mutualisé et divisé par le nombre de personnes détenues qui a contribué à la production.

Un certain nombre de personnes détenues travaillant aux ateliers se sont plaintes, lors de la visite des contrôleurs, d'une rémunération très faible, aléatoire selon les besoins de production et donc difficilement prévisible.

Ces allégations n'ont pu être confirmées ou infirmées par les contrôleurs.

Certains ont en outre fait valoir que parfois leur rémunération ne correspondait pas aux dispositions du support d'engagement signé...

Un autre élément porté à l'attention des contrôleurs est l'absence de fourniture des équipements adaptés aux ateliers et notamment des chaussures de sécurité.

8.2 La formation professionnelle

Comme l'indiquait le rapport de 2011, la diminution des financements accordés par le Conseil régional a eu un impact sur la mise en place de dispositifs de formation professionnelle.

Le GRETA Lorraine-Sud propose une formation pré-qualifiante « ossature-bois » d'une durée de trois mois, qui se conclue par la construction d'un chalet ; elle a bénéficié à une dizaine de stagiaires par an en 2013 et 2014.

Une formation visant à obtenir le « certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité de type 1, 3 et 5 » a bénéficié à quatre personnes détenues en 2013 et a été reconduite en 2014.

Une formation générale sur l'acquisition ou la remise à niveau en français, mathématiques et technologie dite « compétences-clés » a été menée par le SPIP en 2014. On peut regretter à cet égard le peu de collaboration entre l'unité locale d'enseignement et la formation professionnelle qui ne s'opère que de manière indirecte, notamment par le partage des locaux.

Dans une optique plus directement axée sur la préparation à la sortie, des professionnels bénévoles organisent des entretiens individuels ou collectifs d'insertion professionnelle (simulations d'entretiens, formalités de création d'entreprise, rédaction de CV, etc.).

Sur les deux derniers dispositifs, aucun chiffre précis du nombre de bénéficiaires n'a été porté à la connaissance des contrôleurs.

8.3 L'enseignement

Le bureau principal du centre d'enseignement de la maison d'arrêt d'Epinal, entièrement vitré, est situé dans le hall d'entrée des bâtiments de détention qui le place géographiquement au cœur de la maison d'arrêt et en fait un espace ouvert et accueillant pour les personnes détenues.

A ce bureau des enseignants, s'ajoutent un bureau de 10 m² – notamment utilisé pour les entretiens individuels d'accueil et comme salle d'examen – deux salles d'une superficie d'environ 30 m², d'une salle informatique d'environ 20 m² et d'une bibliothèque réservée au quartier des femmes d'environ 20 m² également. Ces salles, disposées en enfilade face à la cour de promenade des femmes, bénéficient d'un éclairage naturel et sont lumineuses et agréables. L'ensemble dispose d'équipements modernes – notamment un tableau numérique interactif et une dizaine d'ordinateurs.



Tableau numérique interactif

Le centre d'enseignement bénéficie également de l'utilisation d'un amphithéâtre – salle polyvalente – dans lequel il organise notamment la projection régulière de films suivis par des débats.

Le centre d'enseignement de la maison d'arrêt d'Epinal est composé de trois enseignants qui exercent à temps plein – spécialisés 1^{er} degré et public en difficulté – et dix-huit qui interviennent sur des vacances en heures supplémentaires effectives (HSE).

Les enseignements, variés et de tous niveaux, représentaient un volume horaire total de 1548 heures pour l'année 2014-2015.

L'équipe est complétée par une aide administrative, recrutée fin 2013 en contrat emploi aidé à raison de 20 heures par semaine.

Le centre d'enseignement participe à la commission pluridisciplinaire unique chaque semaine. Il contribue également au développement des actions « jeunes détenus » destinées à renforcer le dispositif de suivi des mineurs et jeunes majeurs, pour lesquels l'offre de cours a été renforcée depuis 2013, atteignant un temps d'enseignement global de 23 heures de cours par semaine lorsque des mineurs sont présents.

A leur arrivée, les personnes détenues sont informées des possibilités offertes en termes d'enseignement.

Elles peuvent demander à s'inscrire au centre d'enseignement soit par le biais du formulaire distribué par le SPIP, soit sur papier libre.

Seuls les femmes et les mineurs, en raison de leur faible nombre, y sont inscrits automatiquement.

Les personnes désireuses de s'inscrire aux cours sont reçues par l'un des enseignants permanents sur le créneau réservé du lundi au vendredi de 10h30 à 11h30. Cet entretien individuel vise à évaluer le niveau scolaire et de formation professionnelle de la personne, lui présenter les différents cours proposés ainsi que les règles du centre d'enseignement et déterminer des objectifs de formation.

S'il souhaite s'inscrire à un ou plusieurs cours choisis avec l'enseignant selon son niveau et ses centres d'intérêt, le futur élève est invité à signer un « contrat d'engagement pédagogique » qui précise :

- l'inscription volontaire de la personne détenue à l'unité locale d'enseignement ;
- les engagements pris en termes de respect du règlement intérieur, des horaires des cours et des règles de vie, sous peine d'exclusion du service scolaire ;
- la radiation du service scolaire à partir de la deuxième absence non justifiée.

A l'issue de l'entretien, les informations recueillies sont enregistrées sous le logiciel Gide.

Entre le 1^{er} septembre 2014 et le 8 avril 2015, 338 fiches individuelles avaient été renseignées et 132 personnes s'étaient inscrites au centre d'enseignement.

Sur l'année scolaire 2013-2014, 378 personnes détenues se sont inscrites au centre d'enseignement, parmi lesquelles 312 hommes, cinquante femmes et seize mineurs.

La durée moyenne de scolarisation a été respectivement de trois mois et trois semaines pour les hommes, quatre mois et deux semaines pour les femmes et de deux mois pour les mineurs.

Sur l'ensemble des personnes détenues scolarisées :

- 50 % avaient entre 26 et 40 ans et 28 % entre 18 et 25 ans ;
- 64 % avaient un niveau correspondant à des sorties du système scolaire en cours de 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire – 6^{ème} à 3^{ème} – ou abandons en cours de CAP ou BEP avant l'année terminale ;
- 40 ont été détectés comme en situation d'illettrisme grave ou avéré et 65 en difficultés de lecture.

L'équipe enseignante, qui est apparue soudée et très dynamique, propose des activités pédagogiques variées adaptées à des profils hétérogènes : lutte contre l'illettrisme, français, mathématiques, anglais, philosophie, vie sociale et professionnelle, éducation civique, juridique et sociale, arts plastiques, cuisine, informatique, échecs, etc.

Depuis septembre 2013, est également proposée une formation au code de la route.

Au regard du profil de la population concernée, la priorité est donnée aux enseignements destinés aux niveaux scolaires élémentaires mais la possibilité est également offerte d'accéder aux études universitaires (DAEU), voire des études supérieures via le Centre national d'enseignement à distance (CNED) selon les besoins.

Le planning pour l'année 2014-2015 indiquait des cours d'une heure, de 8h20 à 11h20 le matin et de 13h20 à 16h20 l'après-midi, du lundi au vendredi.

Une difficulté évoquée lors de la visite tenait à la mise en œuvre du plan Vigipirate, depuis janvier 2015, qui se traduisait notamment par la fermeture à clé des salles de classe pendant les cours.

Cette mesure, qui a pour conséquence l'exclusion d'office des retardataires et des délais d'attente parfois importants pour sortir des salles de classe, notamment lors du changement d'équipe de surveillance à 10h, a été présentée comme de nature à accentuer les tensions dans le cadre des enseignements.

Lors de la visite, une épreuve du Certificat de formation générale (CFG) était organisée au profit de quatorze personnes détenues inscrites, toutes présentes à l'examen.

Au regard des examens présentés, le bilan de l'année scolaire 2013-2014 fait état des résultats suivants :

- **CFG** : décembre 2013 : 17 inscrits, 11 présents, 10 reçus ; avril 2014 : 10 inscrits, 9 présents, 7 reçus ; décembre 2014 : 23 inscrits, 15 présents, 13 reçus ;
- **Diplôme national du Brevet** : 3 inscrits, 2 présents, 2 reçus ;
- **CAP** – Agent entreposage, petite enfance, vente action marchande, cuisine, agent polyvalent de restauration : 7 inscrits, 3 présents, NC ;
- **Attestation Informatique Internet (AZI)** : 12 attestations validées.

La présentation à l'ensemble de ces diplômes est gratuite à l'exception du diplôme d'initiation à la langue française (DILF) qui, selon le centre d'enseignement, « est compliqué à mettre en place mais de toute façon peu demandé ».

Le rapport annuel 2013 indique que tous examens confondus, 75 % des candidats présentés par le centre d'enseignement ont obtenu le diplôme.

Une des principales difficultés relevées portait sur la forte rotation des personnes détenues qui complique les inscriptions aux examens.

8.4 Le sport

Le quartier des **hommes** dispose en extérieur d'un terrain de football stabilisé, d'un terrain omnisport, d'une aire d'athlétisme et, en intérieur, d'une salle de musculation.

L'absence de gymnase implique que la seule solution de repli lorsqu'il pleut est la salle de musculation.

Pour leur inscription aux activités sportives, les personnes détenues doivent en faire la demande par courrier, produire un certificat d'aptitude à la pratique du sport établi par l'unité sanitaire et signer la charte du sport.

Le temps d'attente pour l'inscription au sport varie de quinze jours pour l'étage 3 à plus d'un mois et demi pour les étages 2 et 4.

Elles peuvent en être exclues définitivement ou temporairement dans les cas de sortie, transfert, inactivité pendant les séances, absences injustifiées, etc.

Un passage au quartier disciplinaire n'a en principe pas d'impact sur l'inscription au sport.



Salle de musculation du quartier des hommes



Terrain de sport

Un surveillant « référent-sport » et un « faisant fonction » ont la charge des activités sportives au quartier hommes : ils sont toujours deux par séance de sport.

Les séances de sport ont lieu par étage de détention et durent 1h15, à raison de quatre séances par semaine, soit environ cinq heures par semaine par détenu inscrit.

Les séances concernent environ quarante personnes le matin, cinquante personnes l'après-midi et trente-cinq le soir. En 2012, 18 575 personnes détenues à la maison d'arrêt d'Epinal ont eu accès aux activités sportives, contre 21 491 en 2013.

Les chiffres de 2014 n'étaient pas disponibles au moment de la visite.

En principe, sont organisés deux tournois de football et un concours de musculation par an.

L'accès des **femmes** détenues au sport est moins aisé.

Elles ne disposent que de deux panneaux de basket-ball et d'une petite salle de musculation. Elles sont réparties par groupe et doivent être au moins deux pour accéder à la salle de musculation.

Une femme détenue rencontrée a expliqué aux contrôleurs qu'elle était la seule de son groupe à souhaiter faire du sport et que, de fait, elle ne pouvait accéder à la salle de sport.

Pour le quartier des **mineurs**, deux panneaux de basket-ball, une salle de ping-pong et une salle de musculation sont à disposition.

8.5 Les activités socioculturelles

Selon les termes mêmes du chef d'établissement lors de la réunion de présentation, « les personnes détenues ne bénéficient que de peu d'activités ».

Le centre d'enseignement articule ses activités avec celles de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et du SPIP pour que perdurent des activités pendant les vacances scolaires, telles que : ateliers de médiation animale, cours de lutte, formations au code de la route, ateliers informatique-photos, stages d'informatique, stage d'échecs, stages arts plastiques, etc.

L'unité locale d'enseignement mène une politique active en partenariat avec le SPIP et des acteurs associatifs locaux pour monter des projets novateurs et variés.

Pour l'année 2014-2015, quinze projets ont été présentés parmi lesquels :

- des stages d'été en informatique, arts plastiques et jeu d'échecs, en partenariat avec le SPIP ;
- une conférence sur Marco Polo en association avec le Festival international de géographie ;
- un atelier d'écriture/arts plastiques sur le thème de « L'homme blessé » en partenariat avec le lycée Lopicque d'Epinal ;
- une remise de diplôme du CFG ;
- des rencontres avec un auteur ou un illustrateur dans le cadre du Festival du livre jeunesse et du Festival du livre fantastique ;
- un atelier multimédia de vidéo-montage dans le cadre de l'animation d'un canal vidéo interne ;
- un projet de mise en place d'un rucher et d'un jardin pédagogique à l'intérieur de l'enceinte carcérale.

A la date de la visite, sur les quinze projets en cours, un avait été réalisé – conférence sur Marco Polo – six projets étaient ajournés, six autres avaient été refusés par la direction, un était en attente d'accord et mise en place – canal vidéo interne – et un autre en attente de subventionnement.

On peut regretter que la dynamique insufflée par le centre d'enseignement ne soit pas soutenue plus activement par la direction de l'établissement malgré les contraintes posées par la mise en œuvre du plan Vigipirate. Dans sa réponse du 7 octobre 2015, le chef d'établissement précise toutefois qu'il n'a refusé qu'un seul (et non six) projets, « celui qui prévoyait la constitution d'un atelier d'écriture et arts plastiques (...) en partenariat avec le lycée Lopicque d'Epinal, qui prévoyait que des lycéens mineurs se déplacent à la maison d'arrêt, ce qui enfreindrait la réglementation en vigueur ».



Salle de spectacles

La configuration de la bibliothèque de la maison d'arrêt d'Epinal, en trois espaces dédiés respectivement aux hommes, femmes et mineurs, n'a pas changé depuis la visite de 2011.

La bibliothèque est gérée par une documentaliste de l'Education nationale qui intervient trois heures par semaine et par une personne détenue employée au service général comme bibliothécaire.

Peu de temps avant la visite, deux personnes détenues travaillaient à la bibliothèque mais le recrutement est difficile au regard du faible niveau d'études et/ou des incompatibilités du profil des candidats.

Il semblerait nécessaire, dans ces conditions, d'augmenter le temps d'intervention de la documentaliste.

Un autre élément susceptible d'améliorer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque serait une mise en réseau des fonds des trois espaces, voire un accès à Internet pour la documentaliste.

Le fond documentaire apparaît relativement fourni et varié.

En revanche, les exemplaires les plus récents du Code pénal et du Code de procédure pénale dataient, le jour de la visite, respectivement de 2010 et 2011.

Par ailleurs, il ne comporte aucun abonnement à des revues, seul le journal Vosges Matin est disponible.

La bibliothèque du quartier hommes, lumineuse, vieillit mal du fait de problèmes d'étanchéité de la verrière qui impliquent des infiltrations d'eau et des températures élevées en été et froides en hiver. Elle est également un lieu où les personnes détenues fument, ce qui complique la tâche de l'auxiliaire bibliothécaire et provoque des marques de brûlures de cigarette sur le sol en PVC.



La bibliothèque accessible aux hommes

L'accès à la bibliothèque du quartier des hommes se fait par étage, selon un planning établi affiché à la bibliothèque.

Les personnes détenues qui en font la demande peuvent descendre à la bibliothèque par groupe de cinq, pour une durée de 15 minutes en principe. En cas de faible affluence, le temps passé en bibliothèque peut s'étendre à 30 ou 45 minutes ; en revanche, s'il y a beaucoup de demandes sur un même étage, certaines personnes peuvent ne pas y avoir accès sur un créneau.

Les personnes détenues peuvent emprunter jusqu'à cinq documents pour une durée de quinze jours.

Pour ce qui est de l'emprunt de certains ouvrages comme le code pénal, le code de procédure pénale, les publications de l'Observatoire international des prisons, etc., l'autorisation du chef de détention est requise.

Ce dernier a expliqué aux contrôleurs que cette procédure visait à limiter les disparitions ou détériorations d'ouvrages.

Un véritable espace bibliothèque, avec une table basse et des fauteuils, a été aménagé dans le quartier des femmes suite à un don important d'ouvrages.

En revanche, dans ce quartier, en l'absence de volontaire pour un poste de bibliothécaire, ce sont les surveillantes qui autorisent l'accès et effectuent les prêts d'ouvrages, tous les jours de 16 à 17h. Le cas échéant, les enseignants permettent également l'accès à la bibliothèque pour un emprunt, à la demande.

Lorsque la documentaliste est présente, elle informatise les opérations de prêts réalisées en son absence.

Dans le quartier des mineurs, l'espace bibliothèque est réduit mais relativement bien pourvu, avec notamment des bacs pour les BD et un rayon « mangas ».

Un projet d'achat d'ouvrages supplémentaires, mené conjointement par le centre d'enseignement et la PJJ, devrait voir le jour courant 2015.

8.6 Le canal vidéo interne

Le canal vidéo interne (canal 22) après des mois de dysfonctionnement a été remis en service quelques jours avant la visite des contrôleurs.

Selon un document émanant du Centre d'enseignement : « *Il existe à la Maison d'Arrêt d'Epinal un canal vidéo interne accessible à toute personne incarcérée. Ce canal diffuse des informations en continu à partir d'un DVD enregistré mais les informations, qui datent de plusieurs années ont besoin d'être réactualisées et le canal redynamisé* ».

Le projet multimédia développé par le Centre d'enseignement et proposé à la direction vise à développer des compétences transversales (cours de français à travers l'écriture de scénarii et synopsis ; initiation technique à la caméra, cadrage et montage vidéo ; etc.) dans le cadre d'ateliers vidéo destinés à animer le canal vidéo interne.

Deux enseignants compétents pourraient encadrer deux heures par semaine au quartier des hommes, une heure au quartier des femmes et, potentiellement, au quartier des mineurs.

La réalisation de ce projet pourrait faire du canal vidéo interne un véritable moyen d'information des personnes détenues par les personnes détenues.

9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Un dossier d'orientation est ouvert pour toute personne détenue condamnée à une peine supérieure à deux ans.

Le dossier recueille les avis de différents services : unité sanitaire, SPIP, détention, direction, parquet et juge d'application des peines, avant d'être transmis à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

Au 7 avril 2015, dix dossiers étaient en circulation au sein de l'établissement et dix-sept avaient reçus une réponse, laissant les personnes détenues dans l'attente d'un changement d'affectation vers les établissements suivants : centre de détention de Toul (5), centre de détention de Saint-Mihiel (1), centre pénitentiaire de Nancy (4), centre de détention d'Ecrouves (3).

Il avait été par ailleurs décidé d'un maintien à l'établissement pour quatre autres personnes détenues.

Pour l'année 2014, les personnes détenues transférées vers d'autres établissements se répartissaient comme suit :

	Hommes	Femmes	Mineurs	Total
Affectation en établissement pour peines				
CP Nancy	15	1	1	17
CD Montmédy	4			4
CD Saint-Mihiel	18			18
CD Ecrouves	12			12

CD Toul	7			7
CD Oermingen	1			1
CNO Fresnes	0	1		1
CSL Maxéville	0			0
Autres	12	5		17
Sous-total	69	7	1	77
Par mesure d'ordre et de sécurité				
M-A Mulhouse		2		2
Autre	1			1
Sous-total	1	2		3
Autres motifs (semi-liberté, chantier extérieur, ...)	28	4		32
UHSI	7			7
Translations judiciaires	8	1		9
TOTAL	113	14	1	128

10 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 L'action du SPIP

10.1.1 Les moyens humains

La direction du SPIP des Vosges est assurée par un directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation basé à Epinal. Il a en charge les équipes de CPIP de l'antenne mixte d'Epinal et de l'antenne de milieu ouvert de Saint-Dié-des-Vosges.

Le SPIP souffre tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé d'un manque de personnel récurrent. Le directeur fonctionnel du SPIP des Vosges déplore l'insuffisance chronique de ses effectifs.

Au jour de la visite des contrôleurs, seuls onze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) constituaient l'équipe de l'antenne mixte d'Epinal qui intervient tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé.

Au jour de la visite des contrôleurs, chaque CPIP suit entre 100 et 130 personnes, milieu ouvert et milieu fermé confondus induisant des priorisations dans les prises en charge et, de fait, des mécontentements des personnes détenues.

Il y a lieu de rappeler que la charge de travail recommandée par l'administration pénitentiaire est de 80 dossiers par CPIP.

10.1.2 Les locaux

Après la porte d'entrée principale, le bureau du SPIP se situe dans une annexe à l'extérieur du bâtiment qui regroupe les services administratifs et la détention.

Il s'agit d'un bureau divisé en deux parties séparées partiellement par des armoires, équipé de huit postes de travail pour l'ensemble des CPIP, du directeur d'insertion et de probation, de la secrétaire ainsi que des deux surveillants rattachés au SPIP pour la mise en œuvre des placements sous surveillance électronique.

Le respect de la confidentialité des échanges notamment téléphoniques n'est en conséquence point assuré.

S'agissant des observations du rapport de 2011 sur le manque de confidentialité relevé au sein du bureau du SPIP (observation n° 17), il est à noter que le nom des personnes détenues sollicitant l'intervention du point d'accès au droit n'apparaît plus sur le tableau fixé au mur du bureau.

En revanche, en 2011, le rapport du contrôle général des lieux de privation de liberté avait également mis l'accent sur le manque de confidentialité visuelle des entretiens entre les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et les personnes détenues qui se tenaient dans des boxes entièrement vitrés ne comportant pas de stores vénitiens (observation n° 23).

Force est de constater, au moment du contrôle de 2015, que la situation est restée inchangée...

Interrogés sur ce dernier point, le DPIP et les CPIP ont évoqué un climat de méfiance qui les incline à opter pour des audiences avec les personnes détenues au rez-de-chaussée dans ces boxes vitrés plutôt que dans les étages, les escaliers constituant des espaces insécurisants selon eux.

10.1.3 Les engagements de service

Les engagements de service entre le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Vosges et le directeur de la maison d'arrêt d'Epinal ont été signés le 3 juillet 2013.

En préambule, le document rappelle les textes régissant l'intervention du SPIP⁴ ; dans une seconde partie, il précise ses modalités d'intervention dans les domaines suivants :

- l'accueil des arrivants ;
- le suivi individuel ;
- la participation aux réunions et CPU ;
- les aménagements de peine ;
- l'insertion par l'emploi ;
- l'accès au droit ;
- la santé (prévention et éducation) ;

⁴ Article 13 de la loi du 24 novembre 2009, articles D460, D4 78 et D 573 du CPP, circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et référentiel d'application des RPE.

- l'action culturelle et les activités ;
- la lutte contre la pauvreté ;
- la gestion des visiteurs de prison ;
- les relations avec les partenaires.

Ce protocole est signé par le directeur fonctionnel du SPIP des Vosges, le directeur de la maison d'arrêt mais n'a pas été visé par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg.

10.1.4 L'organisation du service

Le fonctionnement du SPIP en antenne mixte induit des missions tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé.

Les dossiers des personnes détenues sont affectés par la direction du SPIP aux CPIP selon une répartition géographique correspondant à l'adresse donnée à l'arrivée (les deux-tiers des personnes détenues étaient originaires du département en 2013).

Ce mode d'affectation permet le suivi ultérieur en milieu ouvert dont l'organisation est fondée sur une sectorisation en lien avec les découpages départementaux traditionnels qui permet une bonne identification des CPIP par les acteurs locaux.

De leur côté, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation que les contrôleurs ont rencontrés y trouvent le bénéfice, malgré les contraintes de transport et d'un rythme de travail morcelé, d'avoir une bonne connaissance des publics et une continuité de prise en charge entre le milieu ouvert et le milieu fermé dès lors qu'un aménagement de peine ou une mesure de milieu ouvert le permettent.

Au quotidien, une permanence est organisée à l'établissement par la présence d'un CPIP qui assure l'accueil des arrivants, répond aux communications téléphoniques, aux courriers, prend en compte les demandes des personnes détenues signalées. Les lundis et vendredis, veilles et lendemains de week-end, la permanence est doublée.

Les autres CPIP consacrent un jour par semaine aux entretiens avec les personnes détenues. Sont donc présents sur le site quotidiennement *a minima* quatre CPIP.

Le DPIP qui, sous l'autorité du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation, a en charge les trois sites constituant le SPIP des Vosges passe régulièrement ; l'affectation des dossiers lui échoit.

Le service participe à divers dispositifs tant à l'interne qu'à l'externe : prévention du suicide, éducation pour la santé, lutte contre la pauvreté.

Il coordonne également l'action des quatre visiteurs de prison habilités à intervenir à l'établissement.

Une partie de son budget⁵ est consacrée à l'aide directe de la population détenue finançant un nécessaire de correspondance à l'arrivée (trois timbres, papier, enveloppes et stylo) et selon le pécule de libération, une aide en tickets service et carte de bus.

Le SPIP a conçu un livret intitulé « les différents dispositifs d'insertion à la Maison d'arrêt d'Epinal » : outre ses propres missions, il y présente les services relatifs à l'accès aux soins, l'enseignement, la formation et l'emploi, l'accès aux droits, la lutte contre la pauvreté, les missions des visiteurs de prison, du secours catholique et enfin l'action culturelle.

Cette brochure distribuée aux personnes détenues à l'arrivée leur permet, grâce aux coupons réponses prédécoupés, d'adresser une demande d'entretien aux intervenants des domaines listés.

10.1.5 Les aménagements de peine instruits par le SPIP

S'agissant des aménagements de peine, tous les dossiers présentés en **commission d'application des peines (CAP)** font l'objet d'un rapport transmis au juge d'application des peines (JAP).

En outre, les CPIP sont présents lors des commissions d'application des peines et présentent leurs dossiers.

Durant l'année 2013 :

- 204 permissions de sortir ont été instruites et examinées en CAP dont 70 ont été accordées. Il a été précisé aux contrôleurs que le JAP n'examinait les demandes de permissions à titre familial qu'une fois par trimestre ;
- 250 réductions supplémentaires de peines ont été octroyées sur les 364 examinées ;
- toutes les demandes de retrait de crédit de réduction de peine (85) ont été validées par le JAP.

Dans le cadre des **débats contradictoires**, l'avis pénitentiaire est rédigé en commun par la direction et le directeur du SPIP qui synthétisent les différents avis émanant de chacun des personnels appelés à se prononcer.

Aucun représentant de l'administration pénitentiaire ne siège donc lors des débats ; toutefois, le SPIP communique au JAP un rapport synthétisant tous les éléments nécessaires à l'examen de chaque dossier présenté.

Le rapport 2013 fait apparaître l'octroi par le juge de l'application des peines de:

- 2 décisions de libérations conditionnelles
- 136 mesures de placement sous surveillance électronique ;
- 4 mesures de semi-liberté ;
- 2 mesures de placement extérieur⁶.

⁵ Le budget de fonctionnement du SPIP pour l'ensemble de ses besoins sur les trois sites est de 80 000 euros en 2015, en forte baisse.

⁶ Neuf conventions de placement extérieur ont été passées par le SPIP avec des structures d'insertion.

10.1.6 Les partenaires extérieurs

Le SPIP anime des axes d'insertion spécifiques : action culturelle, formation professionnelle et emploi, point d'accès au droit à partir de conventions avec nombre de partenaires entrant dans ses champs de compétence.

Les interventions du conseiller de pôle emploi et de la mission locale permettent une prise en charge facilitée à la sortie de détention.

Le SPIP relaie les demandes des personnes détenues vers les professionnels du point d'accès au droit mis en place à l'établissement par le Conseil départemental de l'accès au droit des Vosges.

Une juriste du centre d'information des femmes et des familles (CIDFF), association membre du CDAD, intervient régulièrement à l'établissement. Durant l'année 2013, elle a reçu cinquante personnes pour répondre à des questions juridiques relatives au surendettement et au droit de la famille.

De leur côté, sont très sollicités :

- l'agent de la caisse primaire d'assurance maladie qui a reçu 274 personnes ;
- les écrivains publics: 186 courriers ont été rédigés par les trois bénévoles ;
- l'agent de la caisse d'allocation familiales : 130 personnes ont bénéficié de leur aide ;
- le délégué du Défenseur des droits qui a relayé 23 procédures de réclamation (sur 48 personnes reçues ;
- enfin, l'ordre des avocats n'a été sollicité pour une consultation gratuite qu'à deux reprises en lien avec la juriste sur des questions liées au droit de la famille.⁷

S'agissant de l'action culturelle, le SPIP mobilise à la fois son propre budget, des financements cumulés de la direction régionale de l'action culturelle (DRAC), de la direction interrégionale de services pénitentiaires de Strasbourg (DIR) et par le passé était soutenu par l'association socioculturelle de l'établissement dont le fonctionnement a cessé.

Il a été indiqué aux contrôleurs que sur le budget global du SPIP accordé par la direction interrégionale, la part fléchée pour l'action culturelle n'était plus que de 20 000 euros annuels afin de privilégier la ligne budgétaire dédiée à l'insertion et une priorité pour le milieu ouvert.

Différents domaines culturels sont néanmoins proposés en complément des activités régulières animées par le centre d'enseignement (cinéma, échecs, guitare, informatique, danse, aquarelle, photos, cuisine écriture)⁸.

L'établissement dispose d'une salle de spectacle qui permet de visionner les films et d'accueillir des concerts.

⁷ Art. R. 57-6-22 du décret d'application de la loi pénitentiaire du 23 décembre 2010 : Ces permanences et consultations visent à répondre à toute demande d'information juridique de la part des personnes détenues, à l'exception de celles relatives à l'affaire pénale pour laquelle la personne est incarcérée, à l'exécution de sa peine ou pour laquelle un avocat est déjà saisi.

⁸ Depuis la cessation d'activité de l'association socioculturelle de l'établissement, le SPIP finance dans ce but la coopérative scolaire qui existe sous forme associative.

Le SPIP est par ailleurs impliqué dans des dispositifs départementaux d'insertion et bénéficie de subventions accordées par la préfecture des Vosges au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

10.2 L'aménagement des peines

Depuis janvier 2011, le tribunal de grande instance d'Epinal est doté de deux juges de l'application des peines.

Néanmoins, selon les informations recueillies, la charge de travail nécessiterait un poste supplémentaire.

L'une des magistrates gère à elle seule la maison d'arrêt d'Epinal, la semi-liberté et la gestion administrative du service.

Deux postes de greffiers existent, chaque juge étant assisté de l'un d'entre eux.

La commission d'application des peines (CAP) se tient deux fois par mois, le mercredi matin. Elle a pour objet de statuer sur les demandes permissions de sortir, les réductions de peines supplémentaires et les retraits de crédit de réduction de peine.

Durant la visite, les contrôleurs ont assisté à l'une de ces commissions.

Les dossiers de permissions de sortir, de réductions supplémentaires de peine ainsi que les demandes de l'administration de retraits de crédits de réductions de peine y sont traités en grand nombre. Lors des CAP sont présents outre le JAP et le représentant du procureur, les CPIP, un agent du greffe ainsi qu'un représentant de la direction de l'établissement.

L'audience de débats contradictoires se tient une fois par mois en visioconférence.

Pour chaque détenu, les avis du personnel sont réunis et font l'objet d'une synthèse par la direction de la maison d'arrêt ou le directeur du SPIP.

Le juge en prend seulement connaissance.

Aucun représentant de l'administration pénitentiaire (ni la direction, ni le SPIP) n'y assiste, sans que les contrôleurs aient pu en connaître la raison.

Des entretiens avec les personnes détenues, effectués par les contrôleurs, il est apparu que la politique d'aménagement de peine, considérée comme très restrictive, fait l'objet de nombreuses récriminations.

Au jour de la visite des contrôleurs, les nouvelles dispositions de la loi du 15 août 2014 sont mises en œuvre à Epinal, tant en ce qui concerne la contrainte pénale (exécutée en milieu ouvert) que la libération sous contrainte (aménagement de peine en milieu fermé).

S'agissant de la libération sous contrainte, à titre d'exemple en :

- janvier 2015 : sur les vingt-quatre situations examinées, quinze personnes détenues ont refusé de présenter une demande et neuf ont souhaité en bénéficier ; une seule libération sous contrainte a été acceptée par le JAP ;

- février 2015 : sur les vingt-sept personnes éligibles, quatorze ont refusé et treize ont consenti à voir leur situation examinée ; deux libérations ont été acceptées ;

- mars 2015 : vingt-huit personnes étaient susceptibles de bénéficier d'une libération sous contrainte dont onze ont refusé et dix-sept ont présenté une demande ; une seule libération a été validée.

Dans le rapport annuel de 2013 du service de l'application des peines, transmis aux contrôleurs par le Président du tribunal de grande instance d'Epinal, les relations des magistrats avec le SPIP sont décrites comme étant de bonne qualité ; en revanche, les relations avec la direction de l'établissement y seraient plus difficiles.

10.3 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté situé à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, dans la cour qui précède l'entrée du bâtiment administratif, a une capacité de douze cellules de grande dimension.

Il n'est pas accessible aux femmes détenues.

Il dispose d'une petite cour de promenade, peu utilisée selon les personnes détenues qui, par ailleurs, se plaignent du manque d'activités leurs horaires de sortie étant limités aux matinées.

Par ailleurs, le quartier de semi-liberté ne dispose pas d'un téléphone ce qui fait obstacle à l'objectif de réinsertion affirmé. Les personnes détenues, en recherche d'emploi, ne peuvent ni contacter un employeur éventuel, ni se faire appeler pour des missions d'intérim ou des rendez-vous d'embauche.



Cellule du QSL

. En sus des opportunités d'aménagement de peine en semi-liberté assorties d'un emploi, un module spécifique de « semi-liberté recherche d'emploi » est expérimenté à la maison d'arrêt d'Epinal depuis le 17 mars 2014.

Son objectif est de « permettre aux personnes détenues de confronter leurs projets professionnels initiés en détention avec la réalité du marché du travail ».

Il s'articule en deux temps :

- en détention, durant deux mois, accompagnés par Pôle emploi ou la mission locale pour faire émerger les projets et préparer le passage en débat contradictoire ;

- un deuxième temps, en semi-liberté (sorties le matin), pour rencontrer les mêmes interlocuteurs et procéder à des démarches plus autonomes.

A la différence des cellules en détention, les cellules du quartier de semi-liberté restent globalement dans un bon état d'entretien et de maintenance

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances pluridisciplinaires

Outre la tenue des CPU (sécurité, prévention des suicides, mineurs, indigence, classement, affectation en détention pour les arrivants), l'établissement réunit deux fois par an un comité technique spécial (CTS).

Celui-ci s'est tenu les 7 février et 3 juillet 2014, puis le 13 février 2015.

Les points principaux abordés par le CTS du 7 février 2014 concernaient la fermeture des salles d'activités sur les étages des bâtiments « Hommes », consécutivement à des dégradations et à des trafics constatés, l'organisation des tours de douches en détention et l'ouverture de douches sur le terrain de sport, le nombre important des fouilles intégrales et la modification de certaines fiches de poste d'agents.

Les sujets majeurs du CTS du 3 juillet 2014 furent la répartition des 5 623 euros délégués par la DISP au titre des crédits d'amélioration des conditions de travail du personnel, la mise en place de bonbonnes à eau et l'instauration de douches sur le terrain de sport après les séances.

Enfin, le CTS du 13 février aborda notamment l'actualisation du règlement intérieur de l'établissement (cf. § 4.6), le bilan des accidents du travail en 2014 (au nombre de huit) et la mise en place d'un groupe de travail sur les risques psychosociaux avec la psychologue du personnel.

Par ailleurs, le conseil annuel d'évaluation ne s'est pas réuni en 2014, sans que les contrôleurs aient pu en connaître la raison.

11.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

L'organisation du service locale repose sur sept équipes de neuf surveillants, comptant au moins une femme.

Le service en roulement (63 agents sur 106) obéit à un rythme de travail classique en 3x2 : S/S/MN/RG/DN/S/MN/RG/DN/RH.

Les postes fixes (30 agents) travaillent selon un volume de 35h50 hebdomadaire.

On les retrouve aux postes suivants : parloirs, bureau de gestion de la détention, sécurité informatique, vaguemestre, chauffeur, promenade, buanderie, unité sanitaire, mess du personnel, vestiaire, cantines, service des sports, cuisines.

A l'exception des brigades dédiées aux quartiers des mineurs et au QI-QD, aucun surveillant ne travaille en longue journée de douze heures consécutives.

Un projet en ce sens avait été élaboré en 2013 mais il fut rejeté après consultation du personnel.

Globalement, le taux d'absentéisme reste modéré (3,58% pour les surveillants de détention et 5,82% pour les postes fixes, en 2014).

Quant aux conditions de travail, elles apparaissent globalement satisfaisantes, l'effectif des agents étant quasiment au complet (*cf.* § 2.3).

D'ailleurs, aucun représentant syndical n'a émis le souhait de rencontrer un contrôleur.